

Bulletin
édité par le Syndicat
national des Travailleurs
de la
Recherche Scientifique
(S.N.T.R.S.-C.G.T.)

ISSN 0180-5398

CP 50050

Directeur de la publication
Jean OMNES
25, rue de chevreuse
91400 ORSAY

N° 342
OCTOBRE
1 9 9 7

BBRS

*Pour une vraie reconnaissance
Pour un statut*

ITA méprisés, doctorants corvéables : EN FINIR !

En France, la fonction technique a toujours souffert d'un manque de considération dans les milieux universitaires et de la recherche. Notre société encense ceux qui « pensent » sur la base d'une conception désuète des processus de production des connaissances ! L'ITA (l'Ingénieur, le Technicien, l'Administratif), cet être « instrumentalisé », tantôt indispensable, tantôt encombrant, fait partie au mieux de la mauvaise conscience de nos dirigeants. Interrogés, notre Ministre Allègre et le Directeur Général de l'INSERM Griscelli veulent bien reconnaître l'importance de la fonction technique mais se disent incapables de prendre la moindre décision par manque de visibilité. Ce discours est récurrent.

Quand il y a manque de visibilité, on doit se donner les moyens de mieux voir et créer les outils nécessaires. Or, si nos dirigeants sont confrontés à un état de désorganisation des corps d'ITA, cela est le résultat de la politique menée par les directions successives !

Au CNRS la gestion des ITA est passée des directions scientifiques aux directions générales, mais les prérogatives des unes et des autres ne sont pas toujours claires et les premières décident des lieux à renforcer ou à anémier. A l'INSERM, l'attribution des ITA reste, depuis sa création, la chasse gardée des directions. Le recrutement est en grande partie lié à un certain clientélisme. Les instances scientifiques n'ont jamais été

sollicitées pour donner leur avis sur les attributions de postes, sauf peut-être pour signaler les cas de « surpopulation » dans les unités et les services communs. Depuis toujours, il y a déconnexion entre les attributions d'ITA et les programmes scientifiques. Il ne faut pas aller chercher plus loin les causes du « manque de visibilité » ! Une des mesures urgentes à prendre est de consulter les instances scientifiques. Même si les besoins de formation et de reconversion sont évidents, il existe des secteurs clés où le manque d'ITA est criant. Le recensement des besoins en personnels techniques et administratifs en liaison avec les programmes scientifiques est totalement à faire et relève de la responsabilité de la direction qui doit s'appuyer sur les instances scientifiques représentatives.

A l'INSERM, organisme encore jeune, c'est à dire loin de sa situation d'équilibre dynamique où les créations d'emplois pourraient être compensées par les départs à la retraite, le taux de création de postes d'ITA (en % de l'effectif budgétaire) est passé de 5,66% en 1991 à 1,66% en 1996, et le taux de promotion ITA s'est effondré de 8,22% en 1991 à 1,62% en 1996 (Bilan Social INSERM 1996).

Le budget 1998 : les ITA restent dans l'ombre

Le budget 1998, qui prévoit 399 créations de postes de chercheurs (297 CNRS et 50 INSERM) et 194 postes d'ITA (128 CNRS

et 40 INSERM) dans toutes les EPST, ne permet pas de résorber le déficit des années antérieures. Le SNTRS-CGT se félicite évidemment qu'il y ait enfin des créations de postes de chercheurs, mais les 194 postes d'ITA sont loin d'être suffisants : pour la seule année 1997, l'ensemble des EPST a perdu 502 postes. L'écart entre les créations de postes ITA et Chercheurs se creuse, il y a de fait un transfert des postes d'ITA vers les corps de chercheurs.

Les emplois techniques précaires se multiplient notamment par l'« aide » des associations caritatives (CDD, vacations, CES, ...) ou par la mise en place de « plateaux techniques » tels ceux proposés dans l'appel d'offre du GIP HMR-INSERM avec embauche de CDD pour 3 ans. On utilise les thésards, « corvéables à merci », pour combler les lacunes. Cela entraîne des pertes irréparables de la mémoire technique. Les relations entre les personnels techniques statutaires, les thésards et les personnels précaires deviennent de plus en plus critiques. Les règles élémentaires de sécurité sont parfois bafouées du fait du manque d'encadrement, en particulier les jours et les heures non ouvrables. Dans beaucoup d'autres cas, les ITA doivent se consacrer à des tâches déqualifiées pour répondre au manque de postes et en même temps à la demande des thésards en nombre trop élevé.

Et pourtant...

La Commission Scientifique Spécialisée n°3 de l'INSERM affirmait à la session de Mai 1997 : *“ Il est nécessaire de rappeler que pour être moteur de l'évolution technologique au sein des unités, les ITA doivent être impliqués dans les réflexions concernant les tenants et les aboutissants de la recherche. La conclusion qui s'impose est que la recherche est en voie de perdre les moyens indispensables à son fonctionnement.”*

Le Conseil Scientifique de l'INSERM, dans son Rapport de Conjoncture et de Prospective (1996), rappelait l'importance de la recherche technologique : *peut-elle se faire sans ITA ?* Costes dans son rapport au CNRS tire la sonnette d'alarme.

En l'absence de recrutements à un niveau suffisant et, plus grave, avec des suppressions de postes, le statut ne peut plus fonctionner, ce qui est lourd de conséquences, notamment sur les déclassements des personnels en place et sur les performances de la recherche à terme.

Pour toutes ces raisons nous revendiquons un *recensement objectif des besoins en ITA qui doit être suivi des créations de postes nécessaires*. Lutter pour des créations de postes d'ITA en grand nombre, c'est aussi lutter pour l'amélioration des carrières, de meilleures conditions de travail, une recherche de qualité. Nous demandons un collectif budgétaire pour la résorption des déclassements, la création des postes d'ITA, la résorption de l'emploi précaire, un statut de salarié pour tous les doctorants. La création de postes par anticipation des départs à la retraite, envisagée par les administrations, serait une mesure à minima qui entérinerait, en fait, une diminution à terme des effectifs techniques.

Dès maintenant, un statut de salarié pour les doctorants

Parce qu'ils participent de manière significative à la production scientifique et, souvent, à l'actualisation de l'infrastructure technique, nous revendiquons un véritable *statut de salarié pour les doctorants*.

La mise en place de ce statut de salarié du doctorant n'est pas seulement une question de justice : c'est un point central de notre démarche pour un véritable service publique de recherche ! En effet, on assiste actuellement à un allongement de l'âge d'entrée dans la vie active aussi bien dans les EPST qu'à l'Université : thèse plus deux voire trois années de « post-docs » ! Pour ce qui est du recrutement en entreprises, les « post-docs » sont « grillés » car beaucoup trop âgés ! Cette évolution peut aboutir à court terme à la remise en cause du corps des CR2, étape vers une « américanisation » des EPST où il n'y aurait plus que des Directeurs encadrant un nombre variable de doctorants et de « post-docs » hors-statuts. Notre proposition d'un statut de salarié dès la préparation de la thèse va à contre sens de ce processus ! Elle permet le maintien d'un recrutement sur postes de CR2 ou d'IR2 des nouveaux docteurs.

Le dossier présenté dans ce numéro du BRS fait le point des propositions que nous avons soumis au ministère dans le cadre du groupe de travail qu'il a créé sur l'emploi des jeunes scientifiques. Débattre-en avec les jeunes scientifiques et avec tous les autres personnels dans vos laboratoires.

Jean-Pierre Bazin, Jean Kister

BUDGET 1998 : la continuité...
Le détail du budget sera présenté
dans le prochain BRS n°343

SOMMAIRE

PAGES	Edito
1-2	<u>ITA méprisés, doctorants corvéables : EN FINIR !</u> Par Jean-Pierre BAZIN et Jean KISTER
PAGE	<u>SOMMAIRE</u>
3	INFO : LA PROCHAINE COMMISSION EXECUTIVE DU SNTRS AURA LIEU LE VENDREDI 18 DECEMBRE ET NON LE 12/12 COMME ANNONCE PAR ERREUR.
PAGE	<u>Le SNTRS-CGT aura 50 ans le 13 février 1998</u>
4	Réservez cette journée de fête dès maintenant ! INFO retraite.
PAGES	<u>COMPTE RENDU du CONSEIL SUPERIEUR de la RECHERCHE et</u>
5 à 7	<u>de la TECHNOLOGIE du 2/07/97</u> Par Jacques TRELLIN, représentant de la CGT au CSRT
PAGES	<u>Propositions du SNTRS-CGT au Ministère de l'Education Nationale,</u>
8 à 14	<u>de la Recherche et de la Technologie</u> - Mesures d'urgence pour les jeunes scientifiques dès la rentrée 1997 - Pour un statut de salarié des doctorants
PAGES	<u>TABLE RONDE : «Emploi des jeunes Scientifiques »</u>
15 à 19	Commentaires et analyse des représentants du SNTRS-CGT. - Sous-Groupe « Doctorant » . sous-groupe « Associations Caritatives » - Sous-Groupe « Emploi Scientifique en Entreprises ».
PAGES	<u>Groupe « Doctorants » : compte rendu du Ministère.</u>
20 à 22	
PAGES	<u>TRIBUNE LIBRE :</u>
23-24	Addendum au statut des personnels de la recherche et au règlement des laboratoires ! : LE DOCTORANT SALARIÉ Par Véronique GOUTEYRON
PAGES	<u>Réunion GROUPE « PHARMACIE » de la FNIC-CGT</u>
25 à 27	Par Jean KISTER, représentant du SNTRS-CGT
PAGES	<u>Compte rendu de la 1ère rencontre entre les syndicats et</u>
28 à 30	<u>Catherine BRECHIGNAC (directeur du CNRS) du 16/09/97</u>
PAGE	<u>Ethique, Médecine, Sciences</u>
31	
PAGE	<u>QUEL AVENIR POUR L'ACTION SOCIALE ?</u>
32	Par Jean-Paul LACHARME
PAGES	<u>LA RESTAURATION SOCIALE : un avant-goût de la déroute de</u>
33-34	<u>l'action sociale.</u> RESTAURATION : d'ERNIERE MINUTE.
PAGE	<u>CONFERENCE NATIONALE DES CHERCHEURS</u>
35	<u>le 7 NOVEMBRE 97</u> Préparation de la Conférence Nationale Chercheurs dans le Val de Marne.
PAGES	<u>TRIBUNE LIBRE</u>
36 à 38	Pas de « Cheval de Troie » pour un SNTRS dynamique et démocratique. Par Jean SYLBER.
PAGES	<u>VOS DROITS ; Allocations familiales : le doigt dans l'engrenage ?</u>
39-40	

Les articles des BRS peuvent toujours être reproduits et diffusés dans vos laboratoires et services...

Adresse électronique du syndicat à noter : sntrs@psisun.u-psud.fr

Le VENDREDI 7 NOVEMBRE : CONFERENCE NATIONALE DES CHERCHEURS
à la CGT à Montreuil
Le VENDREDI 21 NOVEMBRE : CONSEIL SYNDICAL NATIONAL
Le JEUDI 18 DECEMBRE 1997 : COMMISSION EXECUTIVE au CNRS à Ivry.

**Le SNTRS-CGT aura 50 ans
le 13 février 1998**

Nous le fêterons dignement !

RÉSERVEZ CETTE DATE ET INFORMEZ-NOUS DÈS MAINTENANT
DE VOTRE INTENTION D'Y PARTICIPER

Une commission de travail va bientôt être mise en place.

**Afin de préparer cet événement
nous faisons appel à tous.**

Faites nous part de vos idées.

Une rubrique particulière dans la presse du syndicat est ouverte. Vous pourrez vous y exprimer sur l'histoire du syndicat : un événement, une période, une question particulière.

A vos plumes, à vos claviers !

**A l'occasion de cet anniversaire
le Syndicat publiera une plaquette
sur son histoire.**

Son titre provisoire :

**“Repères pour l'histoire de la CGT
au CNRS, à l'INSERM, à l'INRIA
et ailleurs ...
1939-1997”**

A CAEN :

BONNE RETRAITE A NOTRE CAMARADE Eugène CATHERINE !

Présent à tous créneaux des luttes, pour la défense de tous les personnels et de la dignité humaine, pour le développement de la recherche et de l'enseignement et la défense du service public, disponible sur tous les dossiers, de la défense de la simple personne aux dossiers scientifiques et politiques, organisateur et responsable de la vie syndicale (*responsable CGT*), sociale (*Comité Local d'Action Sociale du CNRS-CASUC dès leur origine et promoteur de la crèche*) et scientifique (*responsable du service central de micro-analyse du CNRS jusqu'à sa disparition en 1982*), depuis qu'il est entré le 1er octobre 1954 au CNRS, il n'a pas compté son temps et son énergie comme travailleur scientifique et comme militant. Les camarades du bureau national adressent à Eugène tous leurs vœux d'une bonne retraite sans doute encore... active et militante et souhaitent bienvenue à Annie Casado qui le remplace dans ses fonctions de Secrétaire Régional et Secrétaire de la Section de Caen..

**A Eugène CATHERINE, comme à tous nos camarades retraités... et actifs,
nous donnons rendez-vous à la fête des 50 ans du Syndicat !**

INFORMATION RETRAITE

**Une lettre du budget en date du 31 juillet 97 autorise le Retour Partiel sur
Option à « titre expérimental » en cours d'année 1997 pour ceux qui
partent entre 60 et 64 ans.**

COMPTE RENDU DU CSRT du 2 juillet 1997

Le CSRT s'est réuni le mercredi 2 juillet de 14 h 30 à 17 h 45. C'était la première réunion après la mise en place du présent gouvernement.

Le Vice Président a tout d'abord excusé l'absence du Président, c'est-à-dire le Ministre de la recherche, tout en précisant que ce dernier n'entendait pas suivre assidûment les réunions du CSRT, au moins au cours des 6 prochains mois. Question d'occupations semble-t-il ?

A titre informatif le vice président a donné quelques indications qu'il avait pu recueillir auprès des responsables du ministère en l'absence d'une entrevue avec le ministre lui-même. Informations complétées par Bernard BIGOT, Directeur Général de la Recherche et de la Technologie.

Ce que j'ai cru comprendre :

Le ministre entend relancer l'emploi scientifique en sacrifiant tel ou tel secteur, telle ou telle recherche s'il le faut. 200 postes gelés de chercheurs seraient dégelés. Coté ITA, il faudra que cela soit justifié, que cela soit nécessaire. Quelques centaines d'allocations pour Doctorants seraient allouées dès la rentrée prochaine. Des mesures seraient prises pour des emplois de docteurs dans des EPIC/PMI/PME. Les contrats seraient de formes diverses. Des crédits de soutien seraient alloués à des/aux entreprises pour aider à des projets à emplois. Un plan Université 2000 bis (le premier étant celui du précédent gouvernement) est à l'étude, il pourrait donner une certaine priorité à la région parisienne. Le ministre aurait l'intention de débureaucratiser, de déconcentrer, de remettre à plat les organismes. Certains ont été cités tels l'INRIA, l'ORSTOM, avec des questions du type :

- Correspondent-ils aux besoins actuels ?
- Tous les organismes doivent-ils assurer toute leur gestion ?
- Doit-on penser à des structures nouvelles, à une réorganisation. Quelle

décentralisation (celle-ci n'étant pas obligatoire) ?

Le Ministre considérerait qu'il convient de diviser par deux le nombre des divers comités existants et par deux leur composition. Il y aurait trop de monde hors des laboratoires. Il faudra remettre tout à plat pour l'évaluation.

Le Ministre aurait indiqué qu'il ne voulait plus voir de TGE (Très Grands Equipements) France seule. Le seuil maximal serait européen. Des choix seront à faire pour économiser quelques centaines de millions de francs a-t-il précisé.

Cinq tables rondes pourraient se tenir avant la rentrée de septembre ou octobre. Elles porteraient sur :

- un plan jeunes et emplois,
- un plan sur les nouvelles technologies,
- un examen de l'emploi ITA,
- Recherche Développement
Technologie,
- statut social de l'éducation

Il serait souhaité que les Universités aient plus d'autonomie avec la gestion de leurs personnels, qu'elles soient un lieu vivant avec la cité (citoyenneté).

Il fut encore question de développer des posts-doc mais avec obligation de mobilité, de création de 3 ou 4 pôles d'entreprises pour l'innovation et d'aider les chercheurs à créer des entreprises, de développer la diversité en terme de gestion et de travailler à une dimension européenne en terme de recherche et de formation.

L'ordre du jour proprement dit :

1) Modification des statuts du LCPC (Laboratoire Central des Ponts et Chaussées).

Il s'agit d'une transformation en EPST du LCPC qui est actuellement un service du ministère de l'équipement. Cette modification a été suggérée par la cour des comptes en 1987 et dans le cadre de la réforme de l'Etat, au motif que le LCPC a, certes, des responsabilités en terme de recherche fondamentale, mais aussi en terme de recherche finalisée dans le domaine du génie

civil, des infrastructures, de la géotechnique, des ouvrages d'art et du génie urbain en lien avec l'environnement. Le LCPC jouant aussi un rôle important de tête de réseau pour l'ingénierie publique. Il est constitué de 7 centres techniques de l'équipement (CETE) : Nantes, Rouen, Lille, Metz, Lyon, Aix-en-Provence, Bordeaux et Ile-de-France. Ces centres disposent de 17 laboratoires régionaux, en tenant compte des laboratoires de la Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France. Le LCPC emploie 570 personnes relevant de 3 catégories : Agents contractuels de l'Etat (principalement statut dit PSS 73), ITA, fonctionnaires du ministère de l'équipement, directeurs et chargés de recherche du ministère de l'équipement (décrets 94-942 et 943 du 28 octobre 1994).

Mais : il faut savoir que les effectifs des laboratoires régionaux auront baissés de 535 agents de 1983 à 2001 si rien ne vient arrêter l'hémorragie. L'opération en elle-même est estimée à 60 MF et le passage du statut actuel à celui d'EPST se traduira par l'application du régime de la TVA qui représentera 25 MF actuels par an.

Le CSRT était saisi d'un avis à donner (favorable bien sûr) sans savoir qui paiera les 60 MF de l'opération et surtout sans être en mesure de dire autre chose que : *« demande avec insistance que les questions de financement liées au changement de statut du LCPC soient correctement résolues dès 1998, notamment pour tenir compte de l'assujettissement de l'EPST à la TVA... »* et d'ajouter *« considérant l'absence de corps spécifique d'ITA, il conviendra de veiller en particulier à ce que le ministère chargé de l'équipement recrute effectivement les profils scientifiques de ses personnels selon les demandes de l'EPST. »*

En l'absence de données concrètes sur les principaux points, j'ai voté contre. Finalement le projet d'avis favorable est adopté par le CSRT.

2) Projet Soleil

Les TGE, au nombre de 40 sur le plan national et international avec la participation d'organismes français, représentent 10,5% du BCRD en 1997 contre 8,4% il y a 2 ou 3 ans. C'est trop a-t-il été dit. Compte tenu des engagements pris, une hausse de 8% en 1998

et 8% en 1999 serait à enregistrer. Il faudrait attendre l'an 2000 pour enregistrer une baisse de 18% par rapport à aujourd'hui. Le projet Soleil serait donc « coincé » entre ces deux tendances hausse d'abord puis baisse. Ce qui a fait dire à certains qu'il n'avait que peu de chance d'aboutir, le Ministre n'étant pas enclin à voir le budget TGE augmenter.

Sur la base d'un rapport présenté en séance, une discussion s'est engagée :

- c'est un bon projet scientifique,
- un grand champ de possibilités offertes y compris pour l'industrie,
- un taux d'utilisation de 5500 heures/an,
- c'est une première priorité du CNRS en terme d'investissement. C'est de première importance pour le CEA,
- c'est complémentaire à l'ESRF,
- par rapport à ce qui se fait à l'étranger, la France prend du retard,
- un report, ou un étalement de l'investissement n'est pas souhaitable,
- si l'investissement dépasse les possibilités financières du CNRS et du CEA, ne serait-il pas possible de voir du côté des industriels et de l'Université (ex. : 50 MF sur 8 ans).

Au cours de la discussion, il a été indiqué que la DAM (direction des Applications Militaires du CEA) semblait de plus en plus intéressée. Le CEA dans ces conditions pourrait porter sa contribution de 25 à 30 %.

Le Vice président du CSRT a indiqué qu'à son avis le projet Soleil devait être considéré comme prioritaire. Ce terme de prioritaire étant jugé trop excessif en égard à d'autres projets, le terme de « nature prioritaire » a été retenu.

Pour ma part, j'ai indiqué que je soutenais sans faille le projet Soleil. Quant au lieu d'implantation, j'ai indiqué qu'à mon avis, c'était Orsay ou le plateau de Saclay pour compenser la fermeture, même s'il ne s'agit pas d'un même domaine, de l'ALS il y a quelques années, de Saturne cette année et du Lure en 2001/2002. Certes, un organisme comme le CSRT se doit d'examiner l'aménagement du territoire, mais dans le cas présent l'implantation dans un autre endroit signifierait qu'on déshabille Paul pour habiller Pierre. Cette position a été aussi développée par le rapporteur et le représentant du SNCS.

Finalement, le CSRT a décidé, à l'unanimité, de soutenir le projet Soleil comme étant de nature prioritaire mais ne s'est pas prononcé sur son lieu d'implantation, reportant un éventuel avis sur le sujet lorsque le principe de l'investissement aura été décidé.

Incontestablement, le CSRT a ici une action positive mais il me semble que les organisations de la CGT du CNRS et du CEA, en rapport par exemple avec l'UGICT ou la Confédération, devraient se prononcer de nouveau, y compris par exemple par une conférence de presse. Je suis prêt à y participer si les syndicats concernés le souhaitent.

Au-delà du sujet précis de «Soleil», il a été demandé au Directeur Général de la recherche et de la technologie de fournir une liste aussi exhaustive que possible des TGE et des divers programmes. Ce dernier, en effet, ayant indiqué que la liste des TGE serait à l'avenir classée de la manière suivante :

- Physique - Chimie
- Science du Rayonnement
- Fusion nucléaire
- Astronomie
- Océanographie
- Sciences de la vie
- Géophysique
- Observation spatiale

Ceci sera fait dès que possible et, sans attendre que le tout soit à jour, des informations spécifiques seront données.

3) La flotte océanographique

Faute de temps, l'examen sera effectué en septembre. Les deux documents de travail remis aux membres du CSRT me semblent aller dans le bon sens.

4) Divers

Une séance spéciale du CSRT est prévue le vendredi 10 octobre 1997 pour un avis sur le BCRD 1998 qui sera proposé par le gouvernement.

Le CSRT a été informé des premiers éléments de réflexion des trois groupes décidés lors de la dernière séance :

- La recherche face aux attentes qu'elle suscite
- La gestion des ressources humaines
- Les équilibres de l'avenir

Il n'y a rien de spécifique à dire pour l'instant.

Jacques TRELLIN
Représentant CGT au CSRT

Les propositions du SNTRS-CGT reproduites ci-dessous,
 « Mesures d'urgence pour les jeunes scientifiques dès la rentrée 1997 »
 et « Pour un statut de salarié des doctorants » ont été remises en séance
 plénière des groupes de travail du ministère de l'Education Nationale, de la
 Recherche et de la Technologie, le 16 juillet 97

au Conseiller spécial du Ministre, M. Vincent Courtillot.

Ce document du SNTRS-CGT, constitué après une large consultation dans le
 syndicat, nous sert de plate-forme revendicative dans tous les groupes de travail
 « doctorants », « emploi scientifique à l'entreprise », etc, du Ministère.

Groupe de travail ministériel :

TABLE RONDE « Emploi des jeunes scientifiques »

1ère séance plénière le 16 juillet:

commentaires et analyse des représentants du SNTRS-CGT, Jean Kister et Olivier
 Pascault et intervention de J.Kister au nom du SNTRS-CGT PAGES 15-16

Le compte rendu a été publié paru dans SNTRS-INFO n°6 du 26/9/97.

4 sous-groupes issus de cette séance plénière se sont réunis :

- 1) « **Doctorants** » compte rendu PAGES 17-18
 . dont un sous-groupe « associations caritatives » PAGE 18
- 2) « **ATER, PRAG, Post-docs** »
- 3) « **Mobilité** »
- 4) « **Emploi scientifique en entreprise** » PAGE 19

Compte rendu officiel du Ministère du Groupe de travail « Doctorants »

PAGES 20 à 22

Mesures d'urgence pour les jeunes scientifiques dès la rentrée 1997

Par << jeunes scientifiques >>, nous entendons tout doctorant et tout jeune docteur pas encore recruté dans le secteur privé, l'Enseignement supérieur ou la Recherche publique. Parmi les jeunes scientifiques, il y a donc les "chercheurs en formation" que sont les doctorants et les post-docs en attente de recrutement, et les docteurs qui se trouvent sur le marché de l'emploi.

Il est bien entendu que les doctorants ne sont pas de simples étudiants. Dès l'obtention du DEA, ils doivent être des salariés en formation.

I/ La situation.

Pour commencer, il nous incombe de brosser un tableau illustré et rapide de la situation que connaissent les jeunes scientifiques, depuis les gouvernements successifs de Balladur puis Juppé.

Trop de doctorants mènent leurs recherches sans aucun financement, et les jeunes docteurs qualifiés attendent un emploi scientifique mérité après des années de sacrifices consentis à étudier, puis à mener leur thèse.

En 1994, 10% des docteurs ayant soutenu leur thèse en 1993 étaient au chômage et 40% seulement se contentaient d'un emploi ou d'une situation précaire (post-doc, ATER). La situation des docteurs ayant bénéficié d'un financement spécifique (allocations, bourses CIFRE, etc) n'était pas meilleure. À titre de comparaison, le taux de chômage un an après l'obtention du doctorat était encore de 1 à 2% en 1990-1991. Enfin, parmi les moniteurs en 1994, seuls 2,4% ont été recrutés comme Maîtres de conférences en 1995.

À cette situation désastreuse pour un pays comme le nôtre, il y a deux explications majeures :

1°- D'abord en amont, nous constatons une **insuffisance flagrante du financement public des thèses**. La durée des allocations ne correspond pas à la durée réelle des thèses, particulièrement en Sciences Humaines et Sociales (par exemple chacun sait qu'une thèse de psychologie se fait la plupart du temps en cinq années avec les stages cliniques);

2°- et surtout en aval, la chute des recrutements dans le secteur privé à partir de 1992 et **le coup d'arrêt donné à la politique de créations d'emplois dans le secteur public (Organismes publics de Recherche et Universités)**.

De 1991 à 1993, 1.800 emplois de Maîtres de conférences en moyenne avaient été créés chaque année, contre seulement 900 en 1994 et 765 en 1995, ce qui contribue à affaiblir le taux d'encadrement du nombre croissant d'étudiants en 1er et 2nd cycle universitaire. Plus de 5 millions d'heures complémentaires, dans le Supérieur, sans même parler des heures supplémentaires des ITA et chercheurs dans les EPST, se substituent à des milliers d'emplois permanents. Il y a environ 20.000 docteurs hautement qualifiés qui attendent un recrutement. Or, nous savons qu'à partir des années 2002-2003, des départs massifs en retraite nécessiteront la création chaque année de plusieurs milliers d'emplois statutaires dans l'Enseignement supérieur et la Recherche (le SNTRS-CGT estime à 2.561 le nombre de postes ITA et Chercheurs à créer au CNRS).

II/ Quatre mesures d'urgence pour la prochaine rentrée.

•1ère mesure : l'emploi

Il faut prendre des mesures immédiates pour assurer la prochaine rentrée universitaire et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle correspondant aux besoins de créations d'emplois statutaires dans l'Enseignement supérieur et dans les Organismes publics de Recherche.

Les taux d'encadrement dans les Universités depuis 1985 se sont dégradés, au détriment de la qualité des enseignements. Cela s'explique par deux facteurs tangibles :

— la croissance du nombre d'étudiants : selon la *Direction de l'Évaluation et de la Prospective*, la hausse devrait être de 100% entre 1982 et 2003;

— l'arrêt, depuis 1993, des efforts commencés sous le ministère de Lionel Jospin en matière de créations d'emplois d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et de personnels administratifs. Selon le *rapport Charon-Tricoire* (Institut de Physique nucléaire d'Orsay, 1995), les dépenses publiques par étudiant sont en France parmi les plus basses des pays de l'OCDE.

Il faut, dès la prochaine rentrée universitaire, créer des emplois supplémentaires d'enseignants-chercheurs sur lesquels seront recrutés de jeunes docteurs.

Ensuite, pour tendre au taux d'encadrement de 1985, il faudrait une création nette de près de 2.000 nouveaux emplois d'enseignants-chercheurs (ATER et Maîtres de Conférences) par an et autant d'emplois d'IATOS jusqu'en 2003 (selon la simulation mentionnée plus haut de la *DEP*). Mais cela ne ferait qu'atténuer la situation dégradée laissée par la droite.

Pour parvenir à une réelle amélioration, nous estimons qu'il serait souhaitable de doubler *a minima* ce chiffre.

Dans les Organismes publics de Recherche, des emplois statutaires nouveaux sont également nécessaires en grand nombre, tant au regard des besoins des laboratoires que du renouvellement rendu nécessaire par la pyramide des âges élevée. En ce qui concerne les EPST, les besoins d'emplois statutaires à créer correspondent chaque année à 4% de l'effectif global (ITA et Chercheurs).

•2ème mesure : statut de salarié des doctorants

Il faut pouvoir accorder à la prochaine rentrée universitaire un financement à ceux qui viennent d'obtenir leur DEA et qui poursuivent un cycle doctoral, et surtout **trouver un moyen de financer les doctorants déjà avancés dans leurs thèses** sans avoir pu bénéficier d'une allocation ou d'une bourse. Par ailleurs, il faut envisager une prolongation des contrats d'allocataire si cela est nécessaire.

Des déclarations de l'actuel ministère, retranscrites par voie de presse, énoncent le chiffre de 10.000 doctorants en situation de précarité. Nous demandons qu'un **recensement** université par université soit

effectué afin de connaître la situation des doctorants. Ce recensement, une fois établi, pourra souligner la réalité des situations vécues par les doctorants et permettre de répondre aux besoins immédiats d'allocations, bourses et postes ATER en attendant l'élaboration du **statut de salarié des doctorants** (voir le document "Pour un statut de salarié des doctorants").

Ensuite, il paraît opportun de demander que la durée du financement public des thèses corresponde à la durée réelle de ces thèses.

Dans un avenir proche, il faudra permettre à tous les doctorants d'obtenir un statut de salarié qui permette de mener à bien une thèse et de vivre décemment tout en bénéficiant d'une **couverture sociale** durant la période de thèse.

Enfin, il faut veiller à ce qu'existe **aucune discrimination** entre les doctorants, selon qu'ils soient ou non agrégés, certifiés, normaliens ou polytechniciens, et **aucune disparité entre les disciplines** de chacun (philosophie ou chimie, histoire ou géologie, sociologie ou recherche médicale, agronomie, etc).

3ème mesure : la période post-doctorale

Elle doit s'adresser aux jeunes scientifiques visant à un recrutement dans les Universités et les EPST. C'est durant cette période que doit avoir lieu le recrutement qui, conformément au statut des chercheurs (CR2) et des ingénieurs de recherche (IR), doit s'opérer au niveau de la thèse. Nous proposons que le post-doc soit vu comme une période de préparation au concours de recrutement, et limitée à deux ou trois ans.

Il faut diminuer la période d'attente entre la fin de la thèse et le recrutement dans l'Enseignement supérieur ou dans la Recherche publique pour les docteurs qui y aspirent.

Dans l'immédiat, et pour pallier aux problèmes de chômage, il faut permettre la prolongation des contrats d'ATER pour une année supplémentaire, sans limiter cette possibilité de renouvellement à une seule fois de manière arbitraire comme c'est le cas aujourd'hui.

Les post-docs sont des travailleurs à part entière. Ils doivent obtenir un contrat de salarié reconnaissant la progression de leurs qualifications.

Ces mesures doivent rester provisoires. En effet, si elles venaient à se pérenniser, elles conduiraient à une précarisation extensive de l'emploi dans l'Enseignement supérieur comme dans la Recherche publique. Pour garder tout leur sens, elles doivent être appliquées simultanément à la programmation pluriannuelle des créations nettes d'emplois statutaires dont nous avons montré l'urgence et la nécessité.

D'autre part, il faut **encourager le recrutement des docteurs dans le secteur privé**, qui demeurerait jusqu'à ces dernières années l'un des débouchés naturels des jeunes docteurs. À telle enseigne, il n'est plus acceptable que le **doctorat** ne soit pas reconnu **dans les conventions collectives**. Les moyens d'une **politique incitative** sont à déterminer entre les différents partenaires : ministères, syndicats, associations. Le SNTRS-CGT pense que, toute entreprise bénéficiant du travail de recherche effectué dans les laboratoires par des doctorants, doit s'engager à créer les conditions d'un recrutement de jeunes scientifiques.

Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de réaffirmer que le principe de **<< la formation par la recherche >>** que suivent les doctorants, doit être reconnu dans le secteur privé de l'industrie comme du tertiaire.

4ème mesure :

La formation doctorale doit être valorisée dans les mois prochains.

Ainsi, il paraît nécessaire de :

- | | |
|--|--------------------------|
| (1) recenser les situations financières des doctorants, | |
| (2) renforcer les moyens de l'observation statistique de | de ces mêmes doctorants. |
| l'emploi qualifié et de l'insertion professionnelle | |

Enfin, et pour conclure ces mesures urgentes, il est impératif d'élaborer le **statut de salarié des doctorants, véritable statut de "chercheur en formation"** pour tous, à partir de l'obtention de tout DEA sur tout le territoire national.

SNTRS-CGT

Pour un statut de salarié des doctorants

En exergue de cette revendication d'un « statut de salarié pour les doctorants », nous attirons l'attention sur quatre points souvent soutenus par les doctorants eux-mêmes et les organisations syndicales. Bien évidemment, ces points sont défendus par les différentes catégories de personnel de la Recherche publique.

•1er point :

Il est important que le doctorant et le directeur de sa thèse nourrissent un dialogue *naturel* dont les conditions devront être améliorées : il revient à ces deux acteurs de définir les engagements des accueillants de doctorants vis-à-vis de la thèse, de son déroulement, de son suivi scientifique à l'intérieur d'un projet et informer les doctorants dès signature de leur contrat de travail quel est le fonctionnement scientifique et administratif du service gestionnaire dont dépend le laboratoire ou l'équipe.

•2ème point :

Élaboration puis mise en place effective du statut de salarié — qu'importe qu'on l'appelle de « chercheur en formation » ou de « stagiaire de recherche » —, et ce dès l'obtention du DEA.

On supprimerait ainsi les conditions de travail illégales qui existent aujourd'hui dans les organismes publics de recherche et les Universités. Ces jeunes scientifiques, assurés de mener à bien leur recherche, deviendraient par là même des chercheurs confirmés pour l'Enseignement supérieur, la Recherche publique, mais aussi pour les entreprises du secteur privé. Ce statut impliquerait, bien entendu, l'assurance pour tous de l'obtention des garanties sociales personnelles et sur leur lieu de travail. À titre d'illustration pour évoquer le bien-fondé d'un tel statut de salarié pour les doctorants, nous pouvons évoquer celui qui existe à l'INRA : il s'agit du statut d'« attaché scientifique contractuel », bien qu'il soit malheureusement mis à mal depuis 1993. Dans le cadre de ce statut, tout doctorant est un travailleur salarié qui signe un contrat de trois ans (prolongeable six mois) pour passer sa thèse.

À noter que des barèmes existent pour tous les employeurs relevant du droit public (Universités, CNRS, etc) qui précisent les catégories de personnel en fonction du niveau acquis (bac+2, bac+3, bac+4, bac+5, bac+7, ...) et les indemnités de stage afférentes pour tout stagiaire entrant.

•3ème point :

Désormais, il nous paraît essentiel pour l'avenir de la Recherche publique et celui de l'Enseignement supérieur, de répondre aux besoins réels de recrutement, tout personnel confondu, par la création d'emplois statutaires de chercheurs et d'ingénieurs de recherche. Par ailleurs, il est inutile d'insister sur la prégnance d'une telle démarche pour satisfaire aux attentes des employeurs du secteur privé qui cherchent des salariés très qualifiés formés « par la recherche ».

Ces emplois publics assureront le renforcement et le renouvellement (départs à la retraite en nombre au CNRS, par exemple, dans les toutes prochaines années) des équipes encadrantes nécessaires pour garantir la qualité de l'encadrement scientifique du nombre croissant de doctorants attendu d'ici 2000-2002 (Cf. les études prospectives et le rapport sur les études doctorales, février 1994, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

•4ème point :

Il nous semble opportun de créer au niveau des organismes de recherche publique ou privée et des Universités les conditions d'information et d'intervention dans les choix de gestion de ces structures en instituant les doctorants dans un « corps » (au même titre, par exemple, que celui des ITA ou des Chercheurs au CNRS; le SNTRS-CGT propose l'éventualité du niveau IV du CNRS, qui correspond à celui d'un ingénieur d'études).

Cette représentativité garantirait la reconnaissance de la place de ces jeunes scientifiques dans le fonctionnement de ces organismes et leur permettrait de s'y impliquer personnellement, sous la forme de représentants élus. De plus, et il est important de le noter, ils pourraient bénéficier du droit de se restaurer à l'endroit où ils travaillent —ce qui est rarement le cas—, et bénéficier aussi des Œuvres Sociales et d'Entraide dont tout agent dispose (à l'instar du CAES du CNRS, par exemple).

Nous présentons cette proposition, intitulée "Pour un statut de salarié des doctorants", en six parties inséparables les unes des autres :

- 1°- introduction;
- 2°- préparation et réussite de la thèse;
- 3°- le statut de salarié des chercheurs en formation;
- 4°- l'embauche des docteurs dans les secteurs privé et public;
- 5°- recensement des situations des doctorants et emploi;
- 6°- information et intervention dans la gestion de la recherche.

1°- Introduction

1-1. Aujourd'hui, dans la France de 1997, la Recherche scientifique et l'Enseignement supérieur sont placés dans une situation de pénurie des financements publics, avec un pic de croissance depuis 1995. Les conditions de réalisation des programmes scientifiques en cours et les enseignements dispensés se dégradent.

1-2. L'efficacité de l'économie française se trouve affectée par l'insuffisance de créations d'emplois, y compris sur les postes hautement qualifiés.

1-3. Les doctorants en subissent le contre-coup, ainsi qu'une pression soutenue sur divers plans (matériels, psychologiques, etc).

1-4. Ils réalisent souvent leur recherche dans un environnement, humain ou matériel, très critique. Certains servent de main d'œuvre "à bon marché" dans les laboratoires publics ou au sein d'associations caritatives. D'autres n'ont aucune solution viable à part le "travail au noir" ou les "petits boulots", lorsqu'ils n'ont ni bourse ni allocation. L'économie du pays s'en trouve affectée : les uns exécutent la tâche d'un ITA statutaire, alors que les autres ne cotisent ni ne vivent décemment.

D'autres encore souffrent de l'indisponibilité de leur encadrement ou doivent se "débrouiller" tant bien que mal avec leurs collègues en fin de thèse.

Tous s'inquiètent de leur carrière professionnelle, alors que les probabilités de chômage ou d'une embauche sur un emploi à durée déterminée augmentent.

1-5. De nombreux doctorants s'unissent, aux côtés des personnels de leurs laboratoires ou de leurs équipes, revendiquent et agissent pour défendre la Recherche publique et l'Enseignement supérieur.

2°- Préparation et réussite de la thèse

2-1. La préparation de la thèse est à la fois une activité de formation et un travail d'élaboration et de production de connaissances.

2-2. L'accueil du doctorant par l'encadrement et les personnels du laboratoire ou de l'équipe, doit lui permettre d'entreprendre son travail avec l'enthousiasme et la sérénité nécessaires.

2-3. Les premiers contacts entre le doctorant et son directeur de thèse doivent déterminer les objectifs du travail scientifique et les conditions matérielles, sociales, administratives et temporelles de son déroulement, en situant ce travail dans le contexte de l'activité de l'équipe de recherche et de la discipline scientifique. Le doctorant doit également être informé des possibilités de carrière qui se présenteront à l'issue de sa thèse.

2-4. Au sein du laboratoire, ou de l'équipe universitaire, le doctorant doit disposer d'un espace de travail, éventuellement d'une salle spécifique (dans les établissements universitaires) et d'un accès direct aux outils scientifiques et à la documentation.

2-5. Le travail du doctorant doit être orienté sur le sujet de recherche déterminé avec son directeur, en coopération avec les autres personnels du laboratoire. Pour autant, rappelons-le, son activité ne doit pas se substituer à celle d'un ingénieur, technicien ou administratif manquant. Les créations de postes doivent répondre à ce besoin.

2-6. Son encadrement doit être suffisamment disponible, ce qui nécessite d'augmenter le nombre d'emplois de chercheurs et d'enseignants-chercheurs pour permettre à chacun de remplir ses missions.

2-7. Lorsque la publication d'un résultat scientifique s'appuie sur tout ou partie de la recherche d'un doctorant, son nom doit y être référencé. L'équipe et la direction de thèse doivent agir pour que le doctorant rédige une ou des publications dans une revue scientifique à comité de rédaction. Les doctorants doivent pouvoir partir en mission scientifique (colloques, stages, séminaires, etc).

3°- Le statut de salarié des chercheurs en formation

3-1. La rémunération par un salaire de chercheur en formation doit devenir la règle, la condition normale de la préparation de la thèse.

3-2. Tout détenteur du DEA, et qui souhaite entamer une thèse, doit obtenir un statut de salarié avec les droits afférents.

3-3. Le doctorant doit se trouver placé dans les conditions d'un contrat de travail salarié :

3-4. — fixant les objectifs, le laboratoire ou l'équipe universitaire, l'université dont il dépend et la durée;

3-5. — définissant la raison sociale de l'employeur, son mandataire, l'encadrant de la thèse (même si celui-ci parvient à la retraite), le montant de sa rémunération ainsi que les conditions des cotisations de protection sociale et de chômage qui doivent être obligatoires;

3-6. — assurant la délivrance de bulletins de salaire;

3-7. — garantissant la protection sociale des travailleurs salariés (maladie, famille, retraite, veuvage, etc) et adaptant la durée et la rémunération de la thèse en fonction des événements survenus (maladie, accident, changement de directeur, etc);

3-8. — octroyant les mêmes garanties de sécurité et d'accès aux services sociaux que pour les autres personnels du laboratoire ou de l'équipe universitaire. Les accidents du travail doivent être couverts.

3-9. Les durées du contrat doivent être suffisantes pour garantir la rémunération tout au long de la thèse. Dans le cas de dépassement de la durée normale dans la discipline, un système d'évaluation et de prorogation du contrat doit être établi afin de favoriser la réussite rapide de la thèse.

4°- La Recherche publique, l'Enseignement supérieur et les entreprises privées doivent embaucher de jeunes docteurs pour assurer le développement et la qualité de leur activité.

4-1. Dans le secteur public, la diminution du taux d'encadrement et le besoin de renouvellement des personnels approchant la retraite nécessitent la création de postes statutaires de chercheurs, ingénieurs de recherche et d'enseignants-chercheurs. Ce besoin résoudrait les problèmes de chômage et de précarisation galopante des jeunes scientifiques, tout en développant la Recherche française.

4-2. Les ATER déjà docteurs doivent pouvoir être titularisés.

4-3. Les entreprises privées ont la responsabilité de développer des emplois scientifiques pour assurer leurs capacités de recherche-développement.

4-4. Les aides publiques en faveur des emplois pour la jeunesse doivent être mobilisées pour garantir l'embauche affective et définitive des jeunes scientifiques.

4-5. Les statuts de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, les conventions collectives des salariés doivent reconnaître le titre de docteur comme niveau d'embauche définitive avec la classification et le minimum salarial correspondant.

4-6. À l'issue du contrat de salarié des jeunes scientifiques, la garantie d'indemnisation du chômage doit être généralisée. Tout docteur à la recherche d'un emploi doit pouvoir accéder aux services de l'ANPE et de l'APEC.

4-7. Si un doctorant interrompt sa thèse, ou ne souhaite plus la soutenir, il doit conserver le bénéfice des droits sociaux acquis et cotisations (vieillesse, retraite, etc). Il aura déjà cotisé, et cela serait un progrès considérable.

5°- Recensement des situations et emplois des doctorants

5-1. Les débouchés de carrière après la thèse sont variés. Nombreux sont les jeunes docteurs qui vivent une période de précarité. Cela affaiblit la pleine possession d'un savoir qui pourrait être immédiatement mis à contribution dans la Recherche ou dans la production industrielle.

5-2. Une connaissance parfaite de cette réalité pourra éclairer les jeunes sur leurs possibilités de carrière et inspirer les choix de politiques scientifiques et économiques.

5-3. Afin de programmer leurs emplois, les entreprises et les EPST doivent connaître précisément les flux de docteurs selon les spécialités. Leurs besoins d'emplois hautement qualifiés doivent être évalués. La répartition actuelle des bourses, des allocataires et salaires plus tard, et leurs débouchés respectifs doivent être connus.

6°- Information et intervention dans la gestion de la Recherche

6-1. Les doctorants contribuent pleinement à l'activité scientifique des organismes scientifiques et des universités. Ils doivent avoir accès aux informations concernant la gestion scientifique et administrative de leur laboratoire ou équipe. Ils doivent participer aux assemblées générales au même titre que les autres personnels du laboratoire et pouvoir être élus au conseil de laboratoire.

6-2. En tenant compte de leur isolement statutaire, les Universités, les organismes de recherche et les entreprises ont la responsabilité d'informer régulièrement les doctorants des évolutions administratives, sociales et scientifiques qui les concernent.

6-3. La représentation des doctorants dans les instances d'administration des Universités et des organismes de recherche publique ou dans les comités d'entreprise doivent être garantie.

Conclusion :

Toutes ces propositions concernent tous les jeunes scientifiques, les chercheurs en formation que sont les doctorants et les post-docs, et les jeunes docteurs. Leur mise en œuvre conditionne la capacité de notre pays à développer son économie et sa cohésion sociale, à enrichir son patrimoine culturel et à contribuer à notre rayonnement par delà les frontières; de même, leur mise en œuvre conditionne notre contribution à la coopération et au développement du plus grand nombre de pays en Europe et dans le monde.

Enfin, nul ne peut savoir ce qu'il adviendrait de l'histoire d'un pays qui ne consentirait pas un effort notoire en faveur de sa jeunesse ! D'autant plus que celle-ci consent elle aussi à supporter des sacrifices en années et en labeur à travailler une thèse, avec le cœur serré d'un avenir professionnel pour le moins embrumé.

SNTRS-CGT

TABLE RONDE "Emploi des Jeunes Scientifiques" du Mercredi 16 Juillet 1997 Commentaires des représentants du SNTRS-CGT : KISTER Jean et PASCAULT Olivier

Cette Table Ronde du Ministère sur "l'Emploi Scientifique" fait partie de plusieurs autres Tables Rondes récemment mises en place, notamment celle sur les "IATOS et les ITA" (avec un représentant de la FERC-CGT).

Dans cette réunion "informelle", réunissant aussi bien les EPST, les EPIC, l'administration que l'ensemble des syndicats de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche, il a été essentiellement question du devenir des **formations doctorales**, des différents types d' "**allocations**" de **thèses** (bourses, ATER, PRAG, ...), du problème des "**Post-Docs**" et de la **mobilité** EPST-Université et EPST-Entreprises.

Il est à noter que l'administration reconnaissait, par la voix de Tobelem (MST), qu'il y avait bien "**un déficit de l'emploi scientifique en France**". Le problème étant : comment y remédier ?

Un **premier groupe de participants** (CNPFF, Ecoles d'Ingénieurs, Académie des Sciences, SNIRS) se rejoignait pour s'inquiéter du "**trop grand nombre de thèses**" (i.e. il faut limiter les DEA et les thèses) et pour déplorer qu'il manquait un "**accompagnement**" à la thèse : connaissance du monde de l'entreprise, rédaction d'un CV, voire formations complémentaires à l'anglais ... Le comble étant atteint par le SNIRS exigeant que les **thèmes des thèses correspondent mieux aux objectifs des entreprises** !

Un **second groupe** (SNCS, SGEN-CFDT, FEN) se retrouvait sur l'idée que le **débat essentiel** devait porter sur les **débouchés** des thèses en mettant particulièrement en cause le manque d'embauche de docteurs par les entreprises. Par contre, ils sont très réservés sur l'éventualité d'un "**Statut du Doctorant**" et même contre toute idée de "**Post-Docs**". La seule réglementation qu'ils accepteraient serait celle d'une "**Charte des Stages**" durant la thèse. **Cette attitude revient de fait à se satisfaire de la situation actuelle** où nombre de doctorants se retrouvent sans aucune garantie salariale, ni protection sociale, ni même d'un réel encadrement de leur thèse. Sans parler de la situation dramatique de tous les docteurs sans postes appelés "**Post-Docs**" qui doivent souvent se contenter soit d'une vacation, soit d'un CDD ou d'un CES, ou même de rien du tout ou d'un "**petit boulot**" ! **Ces syndicats n'ont rien à proposer pour tous ces personnels "Hors-Statuts"** si ce n'est une éventuelle embauche par les entreprises ! **Quel bien pauvre syndicalisme !**

Enfin, il existe quand même des forces syndicales pour revendiquer soit un "**Statut de Stagiaire de la Recherche**" (SNTRS et USCA), soit celui de "**Fonctionnaire Stagiaire**" (FSU), soit d' "**Attaché de Recherche**" (FO) ou bien simplement d'un CDD avec un statut (CEC). Ces derniers (**Confédération des Etudiants-Chercheurs**), bien que faisant un constat juste de la précarité des Doctorants et Post-Docs, ont surtout un discours très élitiste, parlant surtout d'eux-mêmes, plus dans le but de se faire remarquer que par une réelle vocation syndicale : c'est sûr, ils seront les futurs "**bureaucrates**" de demain ! Ainsi, par exemple, leur proposition de créer des "**Boîtes à viande**" (sic) instituant un véritable "**intérim de docteurs**" !

Il y a de **réelles convergences** entre FO, la FSU et la CGT (SNTRS et USCA) sur le constat de la situation inacceptable de tous ces personnels "**précaires**" quelque soit le statut exact envisagé, **position également partagée** par le **Directeur Générale de l'INSERM, Griselli**, ce qui démontre que notre action sur cette question a pu au moins faire ouvrir les yeux de certains ... Force est de constater également que **notre syndicat est celui qui a des propositions concrètes les plus élaborées** (cf les documents remis au ministère) car elles ont été discutées avec les personnels eux-mêmes dans les différents groupes de travail du syndicat. Notre réflexion n'en est pas pour autant terminée et nous invitons les camarades à nous faire part de leurs idées et propositions.

Pour conclure, même s'il est important que le SNTRS soit représenté et défende notre proposition de Statut de Stagiaire de Recherche dans les groupes de travail de cette Table Ronde, nous pensons qu'il ne **faut pas se faire trop d'illusions** : pour tous les personnels, non-statutaires et statutaires, il faudra un **travail important de mobilisation et d'actions à la rentrée** pour que des résultats concrets puissent être obtenus.

Dans l'immédiat, la bataille de l'emploi ne saurait se limiter à une seule Table Ronde et à des déclarations. Dans tous les labos et les Facs, il y a de nombreux précaires arrivant en fin de contrat : **la CGT a exigé la mise en place d'un moratoire afin d'interdire tout licenciement** alors que l'on "négocie" par ailleurs ! **Aucun précaire ne doit être renvoyé vers le chômage !** Nous invitons tous ceux qui auraient connaissance d'une telle menace sur un précaire (ATER, CDD, CES, vacataire, ...) de prendre contact avec les organisations CGT pour organiser l'action solidaire, large, déterminée afin d'imposer le droit à l'emploi

Paris le 21 Juillet 1997

Le compte rendu de cette table ronde a été publié dans SNTRS-INFO n°6 du 26/9/97

Intervention de Jean KISTER (SNTRS-CGT) pour un véritable Statut de Salarié des doctorants

Pour la CGT aussi, un des principaux problèmes est le **manque de débouchés pour les jeunes docteurs** principalement dans les entreprises. Il ne faut pas en tirer la conclusion, comme certains le proposent, qu'il est nécessaire de réduire le nombre de DEA et de thèses : en effet, il nous semble, bien au contraire, **qu'il n'y a pas trop d'ingénieurs, de médecins, de chercheurs en rapport aux véritables besoins de notre pays.**

La conséquence de l'arrêt des recrutements dans les EPST et dans les entreprises est le nombre important de **diplômés-chômeurs** et la **montée de la précarité dans les labos**. Ainsi, le pourcentage des "hors-statuts" peut atteindre 50%, en particulier dans la recherche biomédicale, à l'INSERM et dans le département des SDV du CNRS, du fait de **l'implication de plus en plus importante des Associations Caritatives**. Nombre des doctorants et des "Post-Docs" (en fait, plutôt des Docteurs sans postes statutaires !) n'ont pas une rémunération correcte (vacataires, CDD, ou même rien), ni de protection sociale. L'accès à l'aide sociale leur est souvent refusé ou alors au prix fort comme pour la restauration (tarifs extérieurs).

Le SNTRS-CGT considère qu'après l'obtention du DEA, le doctorant est un **Salarié en Formation** qui doit donc bénéficier d'un **véritable Statut de Stagiaire de la Recherche** avec un **saire garanti** pouvant évoluer dans le temps, une **protection sociale** correspondante à celle des statutaires, un accès à **l'aide sociale** (restauration et CAES), une reconnaissance des années de Thèses pour la **retraite**, et une garantie **d'indemnité de perte d'emploi**. Le thésard salarié doit également pouvoir être à part entière **électeur et éligible dans toutes les instances démocratiques**, du conseil de labo au Comité National ou aux Commissions Scientifiques.

La période de thèse doit **déboucher sur un recrutement au niveau de qualification** soit dans les EPST comme **chercheurs (CR2) ou Ingénieurs (IR)**, soit à l'Université comme **Maître de Conférence**, soit dans l'**Industrie**. Le titre de Doctorat doit être reconnu par les conventions collectives comme l'est le DEA. Nous considérons que la Thèse est une **Formation par la recherche** et pas seulement pour la recherche : il doit y avoir plus de débouchés pour les jeunes docteurs dans tous les postes de responsabilités de la Nation.

La période faisant suite à l'obtention de la thèse (appelée à tort "**Post-Docs**") doit se placer dans le processus de la **préparation aux concours de recrutement**, être limitée à **2 ou 3 ans maximum** et se situer également dans le cadre d'un **Statut de Salarié** avec évolution de la rémunération en fonction de l'ancienneté. **Le SNTRS réaffirme que le niveau de recrutement des Chercheurs et Ingénieurs dans les EPST doit rester la Thèse** conformément au Statut actuel et il se prononce **contre toute idée de suppression du grade de CR2.**

Le SNTRS est pour un **contrôle du financement des thèses** par une **mutualisation** de toutes les bourses aussi bien celles du ministère que celles attribuées par les entreprises et par les Associations Caritatives : dans ce sens, nous approuvons la proposition du ministre Allegre d'une **Fondation Etat/Industrie en y ajoutant les Associations Caritatives**. De même, nous demandons un **contrôle strict du taux d'encadrement** des thésards : nous ne voulons plus, comme cela existe aujourd'hui, qu'il y ait plusieurs thèses encadrées par un seul directeur de recherche. Nous souhaitons également une **véritable évaluation a priori et a posteriori** des thèses ainsi financées par le biais de cette Fondation.

Nous avons rédigé des **propositions concrètes** pour un véritable **Statut de Stagiaire de Recherche** pour tous les Doctorants et les Post-Docs que nous vous remettons à cette Table Ronde.

TABLE RONDE "Emploi des Jeunes Scientifiques"
du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie
Compte Rendu du Groupe « Doctorants »

Représentants du SNTRS-CGT :

PASCAULT Olivier (BN), BAZIN Jean-Pierre (BN), KISTER Jean (Section INSERM)

Le « groupe Doctorant » de la Table Ronde sur l'emploi des Jeunes Scientifiques (mis en place le 16 Juillet 1997 par le conseiller Courtillet V) s'est réuni les **Mardis 19 et 26 Août 1997** sous la responsabilité de Tobelem (chef de la MST). Étaient présents à ces réunions, **co-présidées par Tobelem G (MST) et Monthubert B** (conseiller ministre ?) : la **DGRT**, la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), le **CEA**, la Confédération Étudiants-Chercheurs (CEC), des associations de Doctorants et de Post-Docs (**FAGE, PDE**), l'association « Société Université Recherche (**SUR**) et les syndicats : **SNCS, FSU (SNESup), SGEN-CFDT, SNIRS-CGC, SNTRS-CGT, USCA-CGT**.

Tobelem a commencé la première réunion par une présentation du cadre de réflexion de ce groupe de travail « Doctorant » constitué après la Table Ronde du 16 Juillet 1997 : élaboration d'une « **Charte des Doctorants** », **Aspects Sociaux** (Statut Social ?), **Questions internationales**.

Un premier document pour une « **Charte du doctorant** » a été envoyé pour la première réunion suivi d'une version plus complète (« non diffusable ») avant la seconde (cf **Annexe 1**). L'essentiel de ces deux réunions a donc porté sur ce texte de « Charte du Doctorant » : voir également la **lettre du SNTRS à Tobelem** du 21/8/97 (**Annexe 2**).

Le **SNCS** a souhaité d'entrée de jeu des précisions sur le prochain Budget et en particulier sur le **nombre de postes de Chercheurs créés**. M Tobelem a indiqué qu'il était incapable de répondre en raison de sa position dans le ministère !

La représentante du **SGEN-CFDT** (de l'INRA) s'est demandé : « Pourquoi fait-on une Thèse ? » : là est la question de fond : à quoi sert les futurs docteurs ? Elle insiste sur l'**importance du « collectif »** (établissement, labo) dans la décision de prendre un thésard sur un sujet donné. Elle précise qu'il faut donner des droits de citoyen aux thésards.

Le **SNTRS-CGT (JK)** rappelle qu'il a proposé un « **Statut de Salarié du Doctorant** » envoyé au Ministère (et distribué à tous les membres du groupe de travail). JK rappelle également le cas particulier des doctorants financés par les **Associations Caritatives** pour lesquels existe de fait un **état de non-droit** (que l'on peut assimiler à du travail clandestin). Il rappelle les rencontres effectuées par la CGT (SNTRS, USCA, UGFF) avec toutes ces associations, les directeurs des EPST ainsi qu'avec le précédent Ministère. Il souhaite que ce problème soit rapidement résolu dans le cadre de la mise en place d'un **statut de salarié pour tous les doctorants** et d'un **contrôle du financement des thèses** par une **mutualisation** de toutes les bourses, aussi bien celles du ministère que celles attribuées par les entreprises et par les Associations Caritatives. (au sujet des **Associations caritatives**, Tobelem a souhaité réunir un **sous-groupe** constitué de Bazin, Kister du SNTRS Inserm, Mercier de l'USCA Inserm, Chamak SNCS Inserm le **Mardi 2 Septembre**).

La CEC a proposé la création d'un **corps social nouveau : « étudiant-chercheur »**. Elle a rappelé ses propres propositions d'un « **Contrat de Thèse** », formulées lors du plan Bayrou et que l'on peut consulter sur le Web (<http://popea.polytechnique.fr/ceclcdt/toutCdT.html>).

Le représentant du **SNESup** (de la première réunion !) a insisté sur la responsabilité propre du responsable de thèse : il s'agit avant tout d'un **dialogue entre deux personnes !** Le représentant **SNESup** de la deuxième réunion a dit exactement le contraire ! (ce qu'a bien remarqué Tobelem !) : pour lui, est-ce une « charte de thèse » ou une « charte de doctorant » ? Il propose un statut de fonctionnaire « enseignant en formation » pour la thèse.

Le représentant des **Grandes Ecoles** a indiqué qu'il existait déjà une « Charte des doctorants des Grandes Ecoles » définissant les droits mais aussi les devoirs des thésards laquelle comprend également des **critères de sélection** des doctorants.

Il lui a été répondu (SNCS, Tobelem, SNTRS, ...) que, pour l'Université, l'entrée en Thèse fait déjà suite à une sélection, notamment par l'inscription sous condition en DEA et sa réussite (bourses selon classement au DEA) ! Il est donc exclu d'en rajouter à l'entrée en thèse !

Tobelem et **Monthubert** ont précisé qu'il était très difficile d'appliquer un « Statut de salarié » pour tous les doctorants en raison de la **très grande disparité des situations** en particulier entre disciplines (cas des sciences humaines où la thèse se passe en 5 ans et où seulement 30% des thésards sont financés !). Position également partagée par la CEC qui propose de différencier selon la formation continue (salarié) et initiale et selon le temps de « travail » effectif des doctorants (temps de présence obligatoire dans un labo).

En introduction de la deuxième réunion, le SNTRS (JK) a interpellé Tobelem en rappelant que notre **proposition d'un « Statut de salarié des Doctorants »** devait être inscrite comme un **objectif à court terme à atteindre pour tous les doctorants**. L'amendement proposé par le SNTRS à cette Charte du Doctorant (« **Le directeur de thèse reconnaît que le doctorant est un travailleur en formation ce qui implique la signature d'un contrat de travail entre lui et le service administratif de l'établissement dont dépend le laboratoire ou l'équipe d'accueil, devant comprendre une légitime rémunération et la prise en charge de la protection sociale (maladie, chômage, aide sociale, retraite).** ») est un **minima pour le SNTRS !** De la décision du Ministère à cette exigence dépendra le jugement du SNTRS-CGT sur les résultats de cette table ronde.

Dans cette deuxième réunion (à laquelle participaient nos camarades de l'USCA), il a été essentiellement question de **commentaires sur le projet de « Charte »**. La question du « Statut Social » n'a pas pu être évoquée faute de temps : une **troisième réunion du groupe « Doctorant »** doit avoir lieu (peut être le 10 Septembre si la prochaine réunion plénière de la Table ronde est reportée), avec le « Statut social » comme ordre du jour.

Différents autres participants ont également demandé qu'un « Statut avec rémunération » soit défini pour les doctorants (SNIRS, CEA, CEC, SGEN, ...).

Paris le 29 Août 1997

Annexe 1 : Texte de la MST « projet de Charte du Doctorant ») Annexes parues dans SNTRS-INFO

Annexe 2 : lettre du SNTRS-CGT du 21/8/97 à Tobelem (MST)) n° 6 du 26/9/97

**TABLE RONDE Emploi des Jeunes Scientifiques
du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie
Groupe « Doctorants »**

Sous Groupe « Associations Caritatives » Mardi 2 Septembre 1997

Représentants du SNTRS-CGT : BAZIN Jean-Pierre, KISTER Jean

Un « sous-groupe » sur les **Associations Caritatives** du groupe « Doctorants » s'est réuni le **Mardi 2 Septembre 1997** sous la responsabilité de **TOBELEM** (chef de la MST). Étaient présents à cette réunion : le **SNTRS-CGT INSERM**, l'**USCA-CGT INSERM** (MERCIER Gilles), le **SNCS INSERM** (CHAMAK Brigitte) et un copain de l'USCA ex-Post Doc financé par l'ARC actuellement au chômage.

Au nom de la **CGT** (SNTRS et USCA), **Jean-Pierre Bazin** a présenté l'historique des consultations entreprises par la CGT sur la question du financement des doctorants et des Post-Docs par les Associations Caritatives ainsi que notre position de fond sur la place et le rôle de l'argent « privé » dans l'orientation de la recherche médicale.

Le SNTRS-INSERM avait déjà posé, il y a 3 ans, à Philippe LAZAR, DG Inserm, la question de la mise en place d'une **politique contractuelle claire entre l'INSERM et les Associations** : il y a eu alors un refus net car les EPST seraient alors devenus des « collecteurs de fonds ». Cet argument nous semblait léger et d'ailleurs l'ex-DG de l'Inserm a dû mettre en place il y a 18 mois une telle politique contractuelle.

Aujourd'hui, le poids de plus en plus important du financement de la recherche médicale sur fonds privés associatifs, tant en terme de bourses de Thèses et de Post-Docs qu'en soutien direct de programmes de recherches, est tel qu'il **impose une intervention de la force publique**.

La CGT est contre un financement de la recherche publique par la charité publique. Néanmoins, c'est actuellement un **fait de société** et il y a urgence à **moraliser** la masse énorme d'argent collecté afin d'éviter les scandales. Ces **sommes importantes pèsent lourdement sur l'orientation de la recherche médicale publique** (cancer, SIDA, génétique).

Les associations caritatives sont des **associations loi 1901 de type particulier** : elles ont été « **reconnues d'utilité publique** » et elles ont dans certains secteurs la **puissance du secteur public**.

2 solutions sont alors envisageables, tenant compte du fait que ces associations existent et qu'elles sont souhaitées par nombre de nos concitoyens :

1/- les associations n'interviennent pas dans le champs public. Elles créent leurs propres structures de recherches ...

2/- les associations participent en tant que **partenaire** à la politique scientifique de l'Etat, ce qui implique une **politique contractuelle** mais aussi une **redéfinition du statut** de ces associations.

Notre proposition, entrant dans le cadre de la deuxième alternative, est de créer une **mutualisation de toutes les bourses** aussi bien celles du **Ministère** que celles attribuées par les **entreprises** et par les **Associations Caritatives**. Nous souhaitons également qu'il y ait une **évaluation** de ces bourses par une instance nationale représentative.

Pour aboutir vite sur ce dossier, nous demandons une **négociation entre l'Etat (Ministère, EPST), les Associations et les syndicats**. Les responsables des principales Associations (Fondation pour la Recherche Médicale ou **FRM**, l'**ARC**, la Ligue Nationale Contre le Cancer ou **LNCC**, l'Association Française contre les Myopathies ou **AFM**) sont demandeurs d'une telle « moralisation » des bourses et ont tous le souci de retrouver une certaine crédibilité aux yeux du public.

Tobelem a jugé que la proposition de « **mutualisation** » était « **une bonne piste** » mais il fallait également que les **Associations aient un « retour »** correspondant en volume de financement et dans les thèmes de recherches à ce à quoi les donateurs ont fait leurs dons.

Nous avons défendu l'idée que la **mutualisation devrait entraîner un rééquilibrage des interventions des Associations** dans les différents champs de recherche : Qu'est-ce que la recherche « sur le cancer » ? Que faire quand les fonds récoltés sont trop importants par rapport au champs couvert par une association (cf AFM et le Téléton) ? Que dire du poids des médias et de son influence quant au volume des fonds récoltés pour telle ou telle maladie ?

Paris le 10 Septembre 1997

SNTRS-CGT

TABLE RONDE "Emploi des Jeunes Scientifiques" du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie

Groupe « Emploi Scientifique en Entreprises » (réunion du Vendredi 5 Septembre 1997)

Représentants du SNTRS-CGT :

KIEFFER Annick (BN), BAZIN Jean-Pierre (BN), KISTER Jean (Section INSERM)

1) l'affirmation du rôle **moteur de l'Etat** dans l'impulsion, l'organisation et le soutien d'une **politique nationale de recherche (publique et privée)** mais aussi dans son équilibre au niveau des branches d'activité économique. En France, la Recherche-Développement est très concentrée sur les secteurs liés au militaire, à l'énergie et aux communications : il convient **d'impulser la Recherche-Développement de manière plus harmonieuse**. De plus le rôle de l'Etat est de développer et maintenir une Recherche-Développement ancrée sur les **besoins de la population**, et cela même dans le domaine marchand. Cela est possible grâce à l'existence en France d'un **secteur nationalisé important** (ex des médicaments, successeur du minitel, environnement, etc.).

De véritables « **coopérations** » **mutuellement avantageuses** sont possibles entre les secteurs **privé et public**. Tout dépend de la finalité des travaux, des moyens alloués et de la volonté des dirigeants de mener conjointement et à leur terme les recherches effectuées. Et il ne faut pas oublier qu'une des premières conditions est que : **pour coopérer, il faut exister**.

Il faut que l'Etat mette en place des **structures de Recherche et Développement** ayant les **moyens de leurs missions** et capables d'offrir à la recherche publique un **partenaire crédible**, dans un esprit de coopération et en préservant la recherche fondamentale. Cela permettrait de regrouper les moyens de recherche et de développement des grands groupes ainsi que leurs moyens industriels. Les **objectifs** seraient de **répondre aux besoins en France et dans le monde, de développer l'industrie française** pour la mettre en capacité de coopérer dans des conditions mutuellement avantageuses avec l'ensemble des forces industrielles mondiale et de **développer fortement l'emploi** dans ce secteur. Par ailleurs, permettre des **relations nouvelles de coopérations avec la recherche publique**.

Le service public a également une **mission de transfert** qui ne peut être efficace que dans la mesure où il s'appuie sur des structures R&D industrielles performantes.

Les **industries**, obéissant aux contraintes de l'économie de marché, doivent comprendre que leur **intérêt sur le long terme** est de pouvoir **bénéficier des retombées d'un service public de recherche puissant, structuré et de qualité**, couvrant l'ensemble des disciplines ou concourant aux avancées dans tous les domaines. En effet nul ne peut prévoir où se produira les progrès des connaissances qui permettra les futures grandes avancées.

2) la faiblesse de la RD a induit un **brouillage du rôle du CNRS, de l'INSERM et l'INRA** : on a demandé aux EPST de faire la RD pour les entreprises, ceci au **détriment de la recherche fondamentale**. Résultats : plus de recherches dans les applications ou la finalisation mais abandons ou risques d'abandons dans le défrichage de nouveaux domaines du savoir, le développement de nouvelles théories, hypothèses etc. Donc à **chacun sa place, mais mieux penser les interfaces**, à la fois par **l'expression des besoins en recherche fondamentale** (y compris finalisée) et par la **circulation des connaissances nouvelles** (pas seulement des résultats). Un des moyens, les **doctorants**, la **mobilité volontaire**, les **séminaires, colloques, l'information scientifique**, les *musées*, la stimulation d'une **culture scientifique**. Allègre parle aussi de commandes de l'Etat, pourquoi pas, mais on aimerait aussi une **réflexion sur le crédit impôt** ou autres **incitations financières**. Pourquoi pas un **crédit incitatif** sur des domaines définis **en commun avec les entreprises et l'état**, avec de la part des entreprises **obligation d'embauche de scientifiques** et contrôle de l'affectation des moyens, **évaluation scientifique** par les instances scientifiques des EPST ?

Pour la CGT, tout investissement public français doit en **priorité bénéficier à la demande française**, au développement de l'économie française, à la **création d'emplois stables en France** et à la **réduction des inégalités NORD/SUD**.

L'argent existe. Pour ne prendre que le **crédit-impôt recherche**, accordé sans aucun contrôle aux entreprises (qui ne l'utilisent, dans la plupart des cas, ni pour investir dans la recherche, ni pour embaucher) : **il représentait pour 1995 3,9 milliards de francs**. A comparer avec le budget "personnels" du CNRS, qui est de 8,8 milliards.

Ce compte rendu annule et remplace le « projet de charte du doctorant » remis par le Ministère et publié dans SNTRS-INFO n°6 du 26/9/97 page 17.

A noter que la plupart des propositions du SNTRS-CGT et de ses représentants J.Kister et O.Pascault (*documents Mesures d'urgence et Statut de salarié des Doctorants insérés pages 8 à 14*) ont été entendues du Groupe de travail ministériel « Doctorants ».

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

MISSION
SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE

Le Chef de la mission

Paris, le :
09 septembre 1997

Compte rendu du groupe de travail « doctorants »

Le groupe de travail « doctorants » animé par B. Monthebert et G. Tobelem a tenu deux réunions plénières de 3 heures environ les 19 et 26 août, ainsi que deux réunions restreintes le 25 septembre avec Monsieur Fridenson sur le secteur SHS et le 02 septembre avec la CGT et le SNCS sur les financements associatifs dans le secteur sciences de la vie et de la santé. Les différentes réunions se sont déroulées dans une excellente atmosphère d'échanges constructifs avec l'ensemble des partenaires. La représentation syndicale et étudiante a été importante.

Des contributions écrites ont été produites (jointes en annexe) par le SNTRS-CGT, l'association SUR, Madame Danièle Olivier représentant la CDEFI, la SGEN-CFDT, le SNCS, la Confédération des étudiants-chercheurs, l'USCA-CGT, la FAGE, le représentant des grandes écoles.

Les principaux échanges ont porté sur :

- la valorisation de la thèse,
- le statut social des doctorants et le financement des thèses,
- le contenu de ce qui pourrait s'inscrire dans un texte réglementaire (charte, contrat ou convention de thèse) définissant les droits et les devoirs du doctorant.

1. Valorisation de la thèse

Pour l'ensemble des partenaires, la thèse doit être reconnue comme un niveau de qualification et la période doctorale comme une expérience professionnelle de chercheur en formation (initiale ou continue).

Cette valorisation est indispensable pour renforcer la reconnaissance de la thèse dans les secteurs extra- académiques.

2. Statut social des doctorants et financement des thèses

L'ensemble des partenaires s'accorde sur le fait que chaque doctorant doit bénéficier d'un **statut social clair**. Un texte cadre permettant les prises en compte de spécificités notamment disciplinaires pourrait régir ce statut. Ce texte réglementaire rendrait en outre obligatoire l'accomplissement de la thèse selon une base conventionnelle définissant, les droits et les devoirs du doctorant. **Le statut social doit assurer une protection sociale homogène** (maladie, aides sociales, retraite et chômage) pour chaque doctorant quelle que soit la source de financement. Si l'on doit tendre vers une obligation de financement pour chaque thèse (SNTRS-CGT), les thèses non financées devant être limitées à titre dérogatoire délivré par le Conseil scientifique d'un établissement pour en vérifier le bien-fondé (CEC) (cette possibilité de thèses non financées doit rester ouverte selon la FAGE), les sources de financement pourraient continuer à ne pas répondre à une solution unique (FAGE). Le nombre d'inscriptions en thèse serait de ce fait régulé par le nombre de financements disponibles (allocations du ministère + différents collectifs plus ou moins mutualisés : autres financements publics, financements industriels, financements associatifs).

Le statut de salarié ou de fonctionnaire stagiaire a été évoqué de même que le financement d'une 4^{ème} année de thèse.

3. Les droits et devoirs du doctorant

3.1 - Préambule

Le statut social du doctorant ayant défini le cadre réglementaire toute préparation de thèse doit être régit par un **accord impérativement signé** de type convention (FAGE) ou contrat (CEC). Si une place prépondérante est donnée au directeur effectif de thèse (SNESUP), le collectif constitué en Comité de thèse (SGEN-CFDT) - directeur du laboratoire d'accueil, directeur d'école doctorale ou de DEA, Chef d'établissement, est également concerné par cet accord avec le doctorant. Cet élargissement des différentes parties prenantes est jugé indispensable par la FAGE.

Le préambule doit affirmer le niveau de qualification du doctorat et l'expérience professionnelle apportée par la formation doctorale. Il faut également rappeler que le doctorant membre à part entière d'un laboratoire et donc de l'établissement doit y bénéficier des mêmes droits et devoirs que les autres chercheurs.

Les conditions de préparation de thèse doivent être définies par voie réglementaire (modification de l'arrêté du 30 mars 1992), accompagnée de recommandations (circulaire) et d'incitation (politique contractuelle avec les établissements).

3.2 - Projet personnel scientifique et professionnel.

L'ensemble des partenaires s'accorde à considérer que la préparation de la thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un **projet personnel scientifique et professionnel**.

Pour construire au mieux ce projet le doctorant doit bénéficier :

- de la meilleure information sur les possibilités de carrière et sur les débouchés prévisibles dans le domaine qui est le sien ainsi que sur le devenir des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil.

- de toute formation complémentaire pouvant favoriser une insertion professionnelle, délivrée par l'école doctorale, par l'établissement ou indépendamment. Les formations complémentaires ainsi suivies pendant la période doctorale pourraient être mentionnées dans une attestation de thèse (CEC).

3.3 - Financement de la thèse

Il doit impérativement figurer dans le texte conventionnel (source, niveau, durée) et répondre au cadre réglementaire sur le statut social.

3.4 - Sujet et faisabilité de la thèse

Le sujet doit permettre la réalisation d'un travail de recherche original et formateur dont la faisabilité puisse être considérée comme raisonnable. L'inscription en thèse précise le sujet, la problématique et l'état de l'art, le laboratoire d'accueil et l'insertion du sujet dans les thématiques qui y sont développées.

3.5 Durée de la thèse

Si une spécificité peut être reconnue au secteur SHS, l'ensemble des partenaires s'accorde à considérer que la **durée réglementaire de 3 ans devrait être respectée**, des prolongations n'étant autorisées qu'à titre dérogatoire. Une proposition de la CEC consiste à considérer 2 cas de figures, une durée de 3 ans en formation initiale et de 5 ans en formation continue. La FAGE souhaite voir clairement énoncées les spécificités du secteur SHS dans lequel la durée de 3 ans n'est pas raisonnable.

3.6 Encadrement et suivi

L'ensemble des partenaires souligne que la **qualité de l'encadrement est l'une des conditions indispensables à une bonne formation par la recherche**. L'engagement personnel du directeur de thèse est crucial. Il a été souligné que le directeur réglementaire devrait être le directeur effectif de thèse. La nécessité de l'HDR est rappelée y compris en cas de délégation de la direction à un autre chercheur ou enseignant-chercheur de l'équipe d'accueil. Certains ont néanmoins considéré qu'un chercheur non habilité pourrait obtenir une dérogation pour diriger officiellement le doctorant qu'en pratique il encadre. Le doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. **La limitation du nombre de doctorants encadrés par directeur de thèse est jugée indispensable** par l'ensemble des partenaires même si tous ne sont pas d'accord sur le nombre qu'il faut borner en acceptant des dérogations pour les thématiques dans lesquelles le nombre d'HDR est peu important. Le suivi de la progression du travail implique des rencontres périodiques et des bilans réguliers avec le directeur de thèse ou le collectif, organisé ou non en comité de thèse. La fréquence de ces bilans est diversement appréciée selon les secteurs disciplinaires. La date de soutenance devrait être arrêtée lors de ces bilans au cours de l'avant dernière année de la période doctorale. Des spécificités là encore doivent être reconnues au secteur SHS. Il est souhaitable que soit affirmé le droit du doctorant à être associé (publications, protection intellectuelle) à la production scientifique à laquelle il contribue.

3.7 - Procédures de médiations

Deux niveaux de médiation sont jugés nécessaires

- médiation au sein de l'école ou de la formation doctorale,
- médiation au sein de l'établissement.

Une durée pour la résolution du problème est demandée par l'UNEF-ID au niveau de la médiation au sein de l'école ou de la formation doctorale afin de permettre au doctorant d'en appeler au chef d'établissement une fois le délai dépassé.

4. Cas particulier des financements associatifs dans le secteur des sciences du vivant et de la santé

Plus d'un millier de financements de DEA, doctorants et post-doc est assuré par les associations oeuvrant dans ce secteur (AFM, AFLM, ARC, Ligue Contre le Cancer, FRM...). **Ces financements alloués sous forme de libéralités n'assurent aucune protection sociale.**

Pour mettre fin à cette situation, il est proposé de constituer un **fonds mutualisé** rassemblant l'ensemble de ces financements. Chaque association pourrait ainsi disposer d'un nombre de « bourses » à hauteur du financement qu'elle apporterait dans ce fonds mutualisé. Les thèmes scientifiques sur lesquels ces financements seraient fléchés seraient élaborés conjointement par les instances scientifiques publiques et les associations dans le cadre de comités paritaires. Ces « bourses » devraient répondre aux mêmes impératifs de statut social homogène de l'ensemble des doctorants.

5. Création d'une agence de valorisation de la formation doctorale (association SUR)

Pour favoriser un projet professionnel d'insertion, il est proposé de créer une agence de valorisation de la formation doctorale ayant pour mission :

- d'animer des interfaces laboratoires d'entreprises,
- de collecter et de diffuser toute information sur l'insertion,
- de favoriser les initiatives des écoles doctorales en faveur de l'insertion professionnelles.

TRIBUNE LIBRE... TRIBUNE LIBRE...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs.

ADDENDUM AU STATUT DES PERSONNELS DE LA RECHERCHE ET AU RÈGLEMENT DES LABORATOIRES¹ : LE DOCTORANT SALARIÉ

par Véronique GOUTEYRON²

Cadre général

La recherche publique étant à considérer comme telle, sa vocation est autant de diffuser auprès du plus grand nombre la connaissance qu'elle produit, que d'accueillir dans ses laboratoires de jeunes chercheurs usuellement nommés «doctorants» pour désigner qu'ils sont avant tout désireux de mener à bien leur travail de thèse, pour lequel la confrontation auprès de chercheurs confirmés constitue un cadre privilégié de réflexion. Que la thèse corresponde pour le doctorant à un désir d'investigation ou à celui d'une insertion professionnelle plus durable dans la recherche ne doit pas interférer dans son admission auprès d'une équipe de recherche.

Admission des doctorants

Toute équipe inscrite dans la recherche publique est équipe d'accueil par vocation, et doit recevoir à ce titre la dotation budgétaire correspondant à la charge accrue de travail d'encadrement et d'équipements que suppose l'accueil des jeunes chercheurs indispensable au renouvellement et au rajeunissement des équipes de recherche.

Les gestionnaires de la recherche établissent un an à l'avance un budget prévisionnel fondé sur le nombre d'inscrits en D. E. A. susceptibles d'entreprendre une thèse.

Est admis sur sa demande dans le laboratoire qui lui paraît le plus proche de son objet de recherche ou de sa problématique, tout étudiant inscrit en thèse à l'Université, indépendamment des considérations de direction scientifique pour lesquelles le principe de séparation des pouvoirs et de non cumul des fonctions encourage le cas de figure où le directeur de thèse comme responsable scientifique de la thèse est distinct du directeur de laboratoire chargé d'impulser la vie scientifique de l'équipe qu'il coordonne.

La demande du doctorant doit être adressée à la Direction Régionale dont dépend l'équipe d'accueil de son choix, avec une copie au directeur du laboratoire. L'accusé de réception remplit une double fonction :

- l'attribution systématique d'un salaire d'un montant comparable aux allocations de recherche actuellement existantes³, et qui prend effet à partir de la première rentrée universitaire qui suit la demande,

Politique scientifique

¹Le présent texte a été produit en (vivo) opposition au Projet de charte des doctorants, publié dans *S. N. T. R. S. Info* n° 6 p. 17. C'est le caractère juridique d'une charte, qui nous paraît être du «droit mou» (c'est-à-dire sans coercition, et donc à effet facultatif), qui a provoqué avec notre réaction le souci d'insérer les revendications des doctorants d'une part dans un texte de loi d'application effective, et d'autre part dans un circuit décisionnel qui n'appartienne pas au directeur de laboratoire. En effet ce dernier doit accueillir les doctorants quoi qu'il pense de l'utilité des études longues par exemple, ou de l'entrée au C. N. R. S. , dont on peut penser au demeurant qu'il n'a pas trouvé ce sort trop détestable pour lui-même...

²Doctorante S. H. S. , Campus de Villejuif.

³Les mauvaises langues diront «inexistantes» tant leur distribution est drastique !

- l'acceptation par le doctorant des règles de fonctionnement du laboratoire dans lequel il s'inscrit, et dont il fait partie intégrante ; il dispose du droit de voter toute décision prise collectivement par l'équipe de recherche.

Fonctionnement

Le doctorant doit trouver dans l'équipe d'accueil l'usage de tout le matériel requis pour ses travaux (bibliothèques, documentation, ordinateurs, paillasses équipées etc...), avec, le cas échéant, une formation relative à l'utilisation de ces matériels parfois sophistiqués.

Il suit, en accord avec l'équipe d'accueil, tout ou partie des travaux collectifs du laboratoire, séminaires ou tables rondes, en lien avec sa propre recherche. Les termes de cet accord doivent faire l'objet d'un contrat de travail signé entre le directeur de l'équipe et le doctorant. D'abord auditeur, le doctorant doit trouver peu à peu dans le cadre ci-dessus fixé, l'opportunité d'établir et d'exposer ses communications, de publier ses articles dans la revue du laboratoire existante ou à créer, ou dans d'autres revues, de participer éventuellement en co-direction scientifique à l'élaboration des congrès et colloques internationaux organisés par l'équipe.

Médiation

En cas de conflit, ou d'abandon manifeste des travaux collectifs par le doctorant, ou de non respect de l'accord passé avec l'équipe de recherche, les procédures habituellement régies par le droit du travail s'appliquent.

Débouchés

A l'issue de la soutenance de la thèse, un rapport est établi par l'équipe de recherche attestant des qualités scientifiques et relationnelles que le jeune chercheur a pu montrer, ainsi que du bon usage du matériel collectif qu'il a été amené à utiliser, permettant une intégration aisée dans une équipe de recherche. Le jeune chercheur signe alors pour deux ans un contrat de travail post-doctoral dans la même équipe ou dans une autre, lui permettant d'une part de poursuivre ses travaux (publication de thèse, communications aux colloques...) et d'autre part d'intégrer un dispositif d'insertion professionnelle des chercheurs (D. I. P. C.) mis en place par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et chargé de lister et de dégager toute opportunité de poste de niveau doctoral ; le post-doctorant peut activement contribuer à animer et à enrichir ce dispositif.

Le choix du post-doctorant de compléter son parcours dans une université étrangère est suspensif de ces deux ans qui courent à partir de son retour effectif. L'avis favorable de l'équipe d'accueil ou le post-doctorat à l'étranger placent le jeune chercheur comme prioritaire sur les postes à pourvoir dans sa discipline au sein de l'établissement de recherche où il a suivi son doctorat.

A l'issue des deux ans, et en cas d'échec de toutes les tentatives du D. I. P. C. , une proposition personnalisée doit être faite au jeune chercheur, visant à éviter toute inscription à l'A. N. P. E. et à remplir l'objectif de «zéro chômeur».

Le texte produit
dont il est fait référence
dans cette tribune libre
était celui
du Ministère
comme indiqué
dans la page 17
du SNTRS-INFO n°6
du 26/9/97.

**REUNION GROUPE « PHARMACIE » de la Fédération Nationale des
Industries Chimiques (FNIC-CGT) du 25 Juillet 1997**

•
(Représentant du SNTRS-CGT : KISTER Jean)

Un groupe de travail « **Pharmacie** » existe depuis plusieurs années à la **Fédération Nationale des Industries Chimiques** (FNIC-CGT) regroupant les syndicats CGT des entreprises pharmaceutiques en France : Rhône-Poulenc Rorer, Roussel Uclaf (HMR), Synthelabo, Fabre, ... Ce groupe a édité plusieurs fascicules faisant le point sur l'« état des lieux » de ce secteur en particulier pour ce qui concerne la Recherche et le Développement. L'objectif de ce groupe de travail est de proposer à la Fédé Chimie CGT des pistes d'actions (cf un résumé de ces documents en **Annexe**, je tiens à la disposition des camarades intéressés les documents complets).

Pour la première fois, le **SNTRS-CGT** (FERC) a été invité à participer à ce groupe « Pharmacie » le Vendredi 25 juillet 1997 à la FNIC à Montreuil, représenté par Jean KISTER de la section INSERM. Cela s'inscrit tout naturellement dans la suite des contacts noués lors de la création du GIP HMR à l'INSERM et au CNRS (cf SNTRS-Infos n°5 13/06/97).

S'il y a bien de forts investissements dans les restructurations en cours en France, cela se fait sans création d'emploi ! Ainsi, le **rachat de Roussel Uclaf par Hoescht** ne s'est traduit par aucune embauche nouvelle mais plutôt par des départs en retraite non remplacés (environ 150 à Romainville). Mais le plus grave c'est l'**abandon du secteur « endocrinologie »** faisant parti du fleuron de Roussel Uclaf (RU486, ...).

Ainsi, il a été fait le constat d'une « **colonisation** » de notre pays par les grands groupes internationaux se traduisant par l'**abandon de toute innovation** (fermeture des centres de recherche) et par des **pertes d'emplois** (ainsi 5700 postes ont été supprimés dans ce secteur entre 89 et 97).

Mon intervention a surtout porté sur une **proposition concrète : faire l'inventaire de toutes les molécules abandonnées** (restées dans les tiroirs) pour cause de non-rentabilité et ce dans toutes les entreprises pharmaceutiques, de **constituer des « dossiers scientifiques »** sur ces produits (publications, impact sur la santé publique, demande sociale, ...) et ensuite **d'organiser la diffusion de ces informations** soit sous forme de **Colloques ou d'Expositions** (ou les 2), en mobilisant tant les personnels de centres de recherches des industries pharmaceutiques que ceux des organismes de recherche publics. Il faudrait également associer à ces actions d'autres partenaires du secteur de la Santé (Fédé CGT Santé ?) et des associations du domaine médical. Dans cette action, **il faudra en permanence associer l'Éthique (abandon de médicaments) à l'Emploi (développement de la recherche et embauche de jeunes docteurs)**.

Cette proposition a été accueillie avec enthousiasme ! Cet inventaire des « abandons » va donc se faire dès maintenant par le biais des syndicats CGT des entreprises pharmaceutiques.

Il a été proposé de **rencontrer à la rentrée de septembre les différents groupes parlementaires de la Gauche** (PCF, PS, MDC) ainsi que **les ministères de la recherche et de la santé** tout en précisant bien qu'il ne fallait pas retomber dans l'erreur de 1981 ce qui suppose la mobilisation des salariés et l'appel à l'action !

Faisant suite à leur réflexion (cf annexe), l'ordre du jour portait ensuite sur la définition de la proposition de création d'un **GIP** pour maintenir le tissu industriel pharmaceutique français. En particulier, il faut que dans ce GIP il y ait **une véritable transparence** avec une **représentation des organisations syndicales à tous les niveaux**, autrement dit, de la démocratie et pas des comités d'experts !

J'ai précisé que **l'évaluation des projets de recherches scientifiques** dans le cadre de ce GIP devra être **soumise aux instances scientifiques des EPST**, Conseil National au CNRS ou Commissions Scientifiques à l'INSERM par exemple.

D'autre part, il est prévu d'auditionner, dans ce groupe de travail, un représentant de l'ALFI (association des Laboratoires Indépendants) avec un membre de la direction de Fabre. Rhône Poulenc doit être également invité.

Une prochaine réunion est prévue le Vendredi 10 Octobre 1997.

Paris le 30 Juillet 1997

ANNEXE :

*Résumé des Documents produits par le Groupe « Pharmacie » de la FNIC-CGT***Situation de l'Industrie Pharmaceutique Française :**

Il existe une situation paradoxale qui fait que les besoins de santé d'un pays ou d'une pathologie dépendent en fait de la solvabilité du pays en question ou de la rentabilité du marché concerné. En fait de marché mondial, il serait plus juste de parler du marché des pays développés qui avec **15% de la population mondiale globalise 85% de ce marché**. La France se situe à la 4^{ème} position.

Aujourd'hui, on assiste à un stade nouveau dans la concentration industrielle dans le domaine de la pharmacie : **mégafusions** en 95-96 comme Novartis ex-Ciba-Sandoz ou Glaxo-Wellcome. Dans ce contexte, les trois principales entreprises françaises (Rhône-Poulenc Rorer, Sanofi, Synthelabo) s'allient à des partenaires étrangers dans des conditions rarement favorables mettant en danger leurs existences mêmes à court terme par le « débarquement » des mastodontes américains ou européens. **L'industrie française reste dominée par la présence de grands groupes étrangers qui représentent plus de 55% du marché français en 1995**. A côté de ces grands groupes, la France se caractérise par la présence de nombreuses moyennes entreprises indépendantes, contrôlées majoritairement par des capitaux familiaux (Servier, Fabre, ...) et en général positionnées sur des niches thérapeutiques. Les deux « Grands » de la chimie française portent actuellement, de par leur stratégie, des coups sérieux à l'avenir de l'industrie pharmaceutique et remettent en cause son indépendance nationale en matière de politique de santé : ELF en livrant sa filiale Sanofi aux appétits des laboratoires anglo-saxons, Rhône Poulenc en s'appuyant de plus en plus sur des groupes étrangers comme Merck et Roche pour rentabiliser sa division Santé.

L'Etat, au lieu d'arrêter cette hémorragie, a donné sa bénédiction à l'allemand Hoechst pour l'intégration de Roussel Uclaf dans un ensemble germano-américain qui est devenu le 4^{ème} mondial (HMR). Toutes ces opérations aboutissent à **placer notre industrie sous la dépendance des financiers internationaux**. Cela se traduit par un **impact négatif sur la politique de santé, la protection sociale** et laisse **peu d'espoir pour l'embauche de jeunes diplômés**, principalement les jeunes docteurs.

Parallèlement, nous vivons aujourd'hui des **scandales en matière de santé publique** (sang contaminé, vache folle, ...) sans compter les maladies non soignées et les produits innovant devenus de plus en plus coûteux et de plus en plus inaccessibles aux plus défavorisés. Ainsi, les lobbies pharmaceutico-financiers pèsent lourdement sur notre industrie en développant l'automédication, les génériques mettant ainsi en place une médecine à plusieurs vitesses.

Recherche et Développement :

Entre les années 1970 et 1995, les USA restent le premier découvreur de molécules. Dans la même période, **la France est passée du 2^{ème} rang au 8^{ème} et n'intervient plus que pour 3% des produits nouveaux**. Aucun médicament n'est issu de la recherche française dans les 50 médicaments premiers sur le marché mondial. Le classement des laboratoires qui ont le plus de molécules en développement ne fait apparaître qu'un seul français en 10^{ème} position, Sanofi. La recherche pharmaceutique française est mal placée dans la recherche mondiale alors que sa recherche fondamentale (recherche publique) est reconnue internationalement.

Sur les 1061 nouveaux médicaments commercialisés en 20 ans, **55% sont des copies de produits existants** (aucun apport), 14% concernent des nouvelles molécules mais sans apport thérapeutique immédiat, 21% sont des produits consistant en une amélioration thérapeutique tout en gardant la même structure chimique, 10% seulement proviennent de la mise au point d'une nouvelle structure chimique permettant une nouvelle indication thérapeutique.

Le développement des **biotechnologies** (en particulier la **Thérapie Génique**) pose de très nombreuses **questions** : fréquentes remises en cause des stratégies avec l'évolution rapide des connaissances, réglementations différentes selon les pays, coûts élevés, **problèmes d'éthique** et de brevetabilité, dualité entre objectifs des chercheurs (voulant prendre le temps) et celui des industriels (voulant commercialiser le plus vite possible).

Coopérations entre Privé et Public :

Pour la recherche pharmaceutique aussi bien que pour les biotechnologies, **de véritables collaborations entre Industries Pharmaceutiques et Recherche publique sont incontournables** : il faut mettre en place une **structure de Recherche et Développement** ayant les moyens de sa mission et capable d'offrir à la recherche publique un partenaire crédible, dans un esprit de coopérations mutuellement avantageuses en préservant la recherche fondamentale tout en inventant des médicaments innovant.

Une proposition :

Une structure de type **Groupement d'Intérêt Public (GIP)** pourrait être retenue. En effet, **laisser faire, c'est, à terme, prendre le risque d'une disparition pure et simple de toute industrie pharmaceutique française** et donc d'une dépendance totale dans le domaine de la santé vis à vis des groupes leaders américains et européens. **Demander la nationalisation de la pharmacie française**, même si elle peut être amplement justifié, **tient plus du slogan**, dans le contexte politique actuel, que d'une revendication à défendre.

Ce GIP doit être à l'opposé de qui a été fait récemment avec la création du GIP HMR (Hoechst-Marion-Roussel) consistant en la création d'un fonds de recherche d'un montant de 220MF sur 3 ans (en réalité la contre partie du désengagement final de l'Etat dans l'entreprise Roussel Uclaf, qui détenait 40% des actions) destinés à financer des projets de recherches en partenariat avec les organismes publics de recherche (CNRS, INSERM, CEA). Ce GIP HMR sera dirigé par le Pr Coulomb M. (Université de Grenoble), son Conseil de gestion sera présidé par Jacquesson O. président de HMR France et le Comité de pilotage scientifique par le Pr Chambon P. (IGBMC de Strasbourg). En effet, comme l'ont montré le SNTRS et la CGT de Roussel Uclaf (cf SNTRS-Infos n°5 13/06/97), le choix des projets se fera en fonction des domaines d'intérêts de HMR dont la stratégie internationale en matière de recherche conduit au seul développement de procédés thérapeutiques dégageant une marge suffisante de profit.

Un noyau dur de recherche pharmaceutique en France est nécessaire si nous voulons préserver l'emploi qualifié et les chances d'un développement de la recherche fondamentale et appliquée, de l'expérimentation et de l'industriel dans notre pays. La mise en place d'un **GIP Pharmaceutique Français**, sous contrôle de l'Etat, permettrait de regrouper les moyens de recherche et de développement des grands groupes ainsi que leurs moyens industriels. Ses **objectifs** seraient de **répondre aux besoins de santé en France et dans le monde, de développer l'industrie pharmaceutique française** pour la mettre en capacité de coopérer dans des conditions mutuellement avantageuses avec l'ensemble des forces industrielles de la pharmacie mondiale et de **développer fortement l'emploi** dans ce secteur. Par ailleurs, la création de ce GIP doit permettre des **relations nouvelles de coopérations avec la recherche publique**. Ce GIP doit également garantir la « **spécificité Française** » en matière d'**Ethique Pharmaceutique**.

Compte - rendu de la première rencontre entre les Syndicats et
Catherine BRECHIGNAC (directeur du CNRS)
mardi 16 septembre 1997

Jocelyne LEGER

L'ensemble des syndicats du CNRS (SNTRS-CGT, USCA-CGT, SGEN-CFDT, SNCS, SNPRES-FO, SNPEN-FSU, SNPTES-FEN, SNIRS-CGC) ainsi que le SNEsup-FSU qui avait été invité spécialement.

Le SNTRS était représenté par J.OMNES, J.LEGER, M.DECASTER

La rencontre n'avait pas d'ordre du jour préétabli. Catherine Bréchignac (ci-après CB) qualifie cette rencontre de prise de contact et de tour d'horizon des problèmes qui préoccupent chacun des syndicats.

Elle n'a pas fait de discours préalable de présentation de sa politique.

Elle a demandé à chaque membre des délégations syndicales (3 par syndicat) de se présenter et d'exposer les points qu'il souhaitait aborder. Elle a attendu la fin du tour de table (assez long puisqu'il y avait 26 délégués) pour répondre à un certain nombre des questions posées (pas toutes) dans l'ordre qui lui semblait refléter les préoccupations principales des représentants syndicaux (ou en fonction des points qu'elle voulait bien aborder). Pour certaines questions (notamment celles concernant la restauration sociale et l'INIST), il a fallu insister pour qu'il y ait une réponse.

Compte tenu du nombre de participants (il y a des bavards...) il ne nous a pas été possible de revenir sur certaines questions posées dans le tour de table mais « oubliées » par CB.

Beaucoup de questions (ou préoccupations) étaient communes à tous les syndicats.

CB n'a pas été surprise des questions posées. Elle a précisé que les questions d'argent et de moyens ne dépendaient pas d'elle et que le changement de Ministre ne donnait pas automatiquement plus d'argent. Elle fera avec ce qu'elle aura mais elle se déclare prête à discuter ses choix.

Le ton est direct, parfois sec. Elle ne semble pas avoir de stratégie particulière ni de grand dessein mais plutôt une approche pragmatique, « en marchant ». Il apparaît assez nettement que ce qu'elle fera sera largement piloté par Allègre.

Elle ne se désolidarise pas de la direction précédente, disant qu'elle en faisait partie et que même si elle avait parfois des désaccords, le fait qu'elle ait été choisie montrait des points communs.

Les points abordés

← L'emploi chercheur et l'emploi ITA.

250 postes chercheurs seront créés sur le budget 1998 + 47 en compensation de surmombres (sur les 141 actuels, il en reste donc 94). Une partie de ces postes (100 ?) seront pourvus à partir des listes complémentaires de 1997. CB a demandé qu'une partie soit embauchée dès cette année. Si le Budget n'est pas d'accord ils seront engagés dès le 1^{er} janvier 1998.

Le reste sera répartie entre les postes d'accueil (postes rouges) et les postes frais.

CB dit que la question des ITA est un dossier qui lui tient à cœur. Elle souhaite reprendre les discussions entamées en juin. Elle refuse d'indiquer le nombre des postes pour 1998 mais elle assure qu'il y aura des créations en plus des remplacements. Elle ne sait pas s'il y aura des gels d'emplois.

La répartition des ITA entre disciplines n'est pas adéquate.

Il n'est pas question de recruter sur toutes les fonctions actuelles. Il faut pouvoir tenir compte de l'évolution des métiers et des métiers nouveaux dont on a besoin (ex cités : la bioinformatique, la DAO, la CAO)

Compte tenu de la pyramide des âges, elle ne croit pas que la formation permanente soit le meilleur moyen de s'adapter aux besoins nouveaux. Elle préfère faire partir les gens à la retraite avec des mesures sociales d'accompagnement et embaucher des jeunes sur les emplois nouveaux nécessaires. Néanmoins si on donne des responsabilités supplémentaires aux directeurs de labo on peut imaginer une meilleure implication dans les relations entre chercheurs et ITA en matière de formation.

Dans certains départements on a déjà demandé aux directeurs de faire état de leurs besoins dans les 2 ou 3 ans à venir (AFIP) et de dire aussi les fonctions dont ils n'ont plus besoin. Selon CB, le rôle des syndicats dans ce processus se situera à un niveau général comme par exemple des questions d'équilibre entre IATOS et ITA. Elle demande que l'on laisse les directions faire leurs demandes.

Le niveau des postes au recrutement doit être laissé à l'initiative des directions en fonction de leurs besoins. Elle n'a pas l'intention de supprimer les recrutements de petites catégories, mais pense que le CNRS n'est pas là pour faire ce qui se fait déjà dans le privé.

Elle ne veut pas dégrader le potentiel existant mais elle ne veut pas non plus reproduire les choses à l'identique. Elle souhaite faire des rééquilibrages.

Ses choix s'appuieront en partie sur le rapport COSTES mais elle ne fera pas cela « à la proportionnelle ».

Pour le **recrutement en Ile de France**, CB pense que la règle des 2/3 - 1/3 doit être maintenant assouplie.

Elle ne peut rien dire sur les demandes budgétaires de **transformations d'emploi** pour assurer les promotions. Il n'y a pas de pyramidage des emplois demandés

En ce qui concerne la **précarité**, CB se déclare non favorable aux recrutements sur CDD en attente de concours et favorable aux « vrais CDD » pour certains besoins.

Pour le **passage ITA → Chercheur**, CB reconnaît que c'est un problème crucial en SHS. Elle n'est pas hostile à la régularisation de la situation. Elle souhaite aussi que des chercheurs passent ITA.

← Le budget 1998

Il sera présenté à l'Assemblée Nationale le 24 septembre. Elle n'est pas autorisée à dire quelque chose avant.

CB entend préserver l'équilibre entre les crédits récurrents, les programmes et les Grands Equipements. La part du récurrent sera consolidée dans le cadre d'une contractualisation sur 4 ans. Elle estime que la part des crédits incitatifs ne doit pas dépasser 25% et doit être établie en liaison avec le Comité National. Elle souhaite laisser de la souplesse aux départements pour la programmation.

Elle ne s'attend pas à une augmentation supérieure à 1%.

Dès que le budget sera donné, il y aura une réunion des directeurs de départements (probablement fin octobre).

La question des équipements mi-lourds sera à traiter dans le cadre de la contractualisation car les universités ont un rôle à jouer.

← Le blocage des carrières

CB conteste la réalité de ce blocage pour les chercheurs. Elle l'admet complètement pour les ITA. Elle souhaite avoir des éléments chiffrés avant d'entamer les discussions. Les éléments chiffrés nécessaires devraient être prêts dans les 15 jours (Douchin dixit)

← Le Comité National

CB pense que le CN est important mais qu'il a besoin d'être rénové. Elle entend tenir compte des critiques d'Allègre. Le mode d'évaluation a été institué quand il n'y avait qu'un petit nombre de chercheurs par section. Le nombre de chercheurs par section a beaucoup augmenté et il est indispensable de repenser le

mode de fonctionnement. Il faut faire entrer les ITA.

En ce qui concerne l'extension de l'évaluation aux enseignants-chercheurs, leur nombre (environ 3 fois plus que les 12 000 chercheurs CNRS), pose un gros problème. Le CN fonctionne mais si on l'alourdit on bloquera la machine. Il faut penser à des évaluations connectées dans le genre de ce qui se fait au CEA

Elle a demandé à J. PAILHOUS de proposer, en concertation avec les présidents de section, des améliorations pour dans 2 ans.

← Les relations entre CNRS et universités

La lettre de mission de CB contient la tâche de simplification des structures des organismes de recherche et du statut des unités.

La labélisation des unités en UMR ou UPRESA ne lui paraît pas importante. Elle considère que c'est flatteur pour le CNRS de considérer que les UMR sont de meilleure qualité que les UPRESA mais elle indique qu'il n'y a pas de hiérarchie de valeur entre les deux. Ce qui est certain c'est que le CNRS ne peut pas s'impliquer dans toutes les unités. Si le CNRS est un organisme de recherche (et non une agence de moyens) il doit avoir des unités propres ainsi que des partenariats. Elle a insisté auprès d'Allègre pour que le CNRS conserve ses UPR.

CB pense que le point positif de la contractualisation a été de traiter les labos par région et donc a permis de faire une politique régionale. Elle cite l'exemple d'un regroupement de labos intéressant à Rennes. Elle pense que la politique nationale de recherche doit se faire en liaison avec les régions. Elle n'a pas l'impression que l'université pilote la politique du CNRS.

Elle est d'accord pour rouvrir le chantier de la contractualisation. Elle le fera au moment de la réouverture des contrats de la première phase.

← La débureaucratiation

CB se déclare hostile à ce que l'administratif prenne le pas sur le scientifique. Elle estime qu'il doit y avoir gestion par les scientifiques. Cependant elle a besoin d'administratifs de haut niveau pour pouvoir s'appuyer dessus. Elle s'interroge sur les moyens d'adapter les règles administratives.

← La restauration sociale

CB regrette que l'on fasse de la question de l'appel d'offre pour le restaurant de Gif un test des autres questions. Elle ne néglige pas ce problème mais il n'est pas dans ses priorités. Elle n'a pas l'intention d'y consacrer son énergie.

Elle donne la parole à H. Douchin qui nous fait son petit couplet sur les contraintes juridiques et l'attitude des syndicats qui refusent de discuter. Il affirme que tout

blocage de l'appel d'offre mettrait le CNRS dans l'incapacité d'assurer la restauration à Gif.

(L'importance de l'Administration sur cette question paraît pour le moins paradoxale en regard de la volonté de débureaucratiser. Il est vrai que ce n'est pas une question scientifique... NDLR)

Devant les très vives réactions du SNTRS, de l'USCA, de FO et du SNCS (mutisme des autres), CB déclare : « on va regarder ce que l'on peut faire ».

← La nomination des directeurs de département (SHS,SPM,SDV)

Les 3 directeurs sont choisis mais ne pourront pas être nommés avant le 1^{er} octobre.

← Le projet SOLEIL

CB ne peut rien dire pour l'instant mais est très attachée à ce projet. Le Ministre a demandé un état des lieux. Elle trouve cela normal et lui fournit tous les documents utiles. Elle espère que le projet va se faire mais elle n'est pas certaine que ce sera en Ile de France. Elle ne tient pas à recevoir maintenant l'intersyndicale du LURE car pour l'instant elle ne peut rien leur dire.

← L'avenir de l'INIST

Cette question n'est pas encore tranchée. Elle n'a pas encore vu Allègre sur ce sujet. Elle n'y a pas encore réfléchi mais elle n'est pas sûre de l'utilité de l'INIST pour le CNRS. Elle admet que le CNRS doit assumer ses responsabilités tant qu'il en a la tutelle. Elle n'est pas favorable au « pourrissement » et déclare que « s'il faut arrêter, on arrêtera ».

← La titularisation des personnels du CEE

Si le Centre d'Etude de l'Emploi reste un organisme à part entière les personnels seront placés en position de détachement. Si le CEE devient une unité CNRS ils seront intégrés directement.

← La réduction du temps de travail

CB N' imagine pas les 35h pour les chercheurs. Elle ne veut même pas en discuter. Pour les autres « c'est à voir »

Les points sans réponse

L'évaluation des ITA

Les emplois jeunes au CNRS

L'avenir du SHS

La question de l'unité du CNRS et de la pérennité de ses structures

L'annulation des suppressions d'emploi

La réduction des écarts entre AP et CP et le rattrapage du soutien de base

La dette de l'Etat (596 MF de CP) suite au rapport de la Cour des comptes

Comment sera assurée la progression des moyens récurrents

La validation des années de non titulaire pour la retraite

La mobilité chercheur → enseignant

Le parallélisme des carrières avec l'université

Les relations sociales et les méthodes autoritaires

L'application des mesures Durafour aux AI, le blocage des IE

La politique des AFIP

Les actions envers les besoins d'une administration centrale en expansion et les besoins en gestionnaires de labos

La mise en conformité des machines outils

L'évolution des BAP

Le maintien du statut de chercheur à temps plein

Le recrutement en CR2

Les engagements pris

Relance de groupes de travail ou réunion particulière sur :

← les ITA

← l'INIST (quand elle aura réfléchi)

← la restauration

← les relations entre les structures de recherche et l'université

Elle mandate PAILHOUS pour examiner le fonctionnement du Comité national

Commentaires

C'était une prise de contact, on jugera aux actes.

C'est la continuité de la politique

Aubert/d'Aubert. Elle est là pour appliquer la politique d'Allègre :

< Renforcement du rôle des directeurs de labos mais, ... sans création de postes

< Relations CNRS/Universités : le CNRS risque toujours de devenir une agence de moyens d'où l'affaiblissement du Comité National

< Restauration sociale : elle ne remet pas en cause la politique de privatisation déjà engagée

< INIST : elle attend qu'on lui dise quoi faire mais elle ne tient pas spécialement à le garder.

Cette rencontre n'a dissipé aucune inquiétude !

Une confirmation : le CNRS n'a plus d'autonomie dans la définition de sa politique.

Pour l'instant, une nécessité qui saute aux yeux : mobiliser pour faire avancer les revendications qui nous tiennent à cœur !

Ethique, médecine, sciences

Le 19 juin, s'est tenue dans les locaux du Centre Georges Canguilhem (CGC, Service de Santé Publique, Hôpital Pitié-Salpêtrière) une réunion de mise en place d'un groupe permanent de réflexion et d'action sur l'éthique.

Etaient présents : Claire AMBROSELLI (INSERM, CGC, SNTRS-CGT), André JAEGLE (FMTS), Jean-Pierre BAZIN, François FAVIER et Jean KISTER (bureau SNTRS-CGT INSERM).

Etaient excusés : Annick BERTAULT, Catherine DRIANCOURT, Roberto FLORES (INSERM, SNTRS-CGT) et Christiane SINDING (INSERM, SNCS). Il était prévu de contacter un chercheur en sciences sociales du CNRS et un syndicaliste de la Santé, mais cela n'a pas été possible.

Un premier tour de table a permis de dégager quelques idées et questions :

- Les travailleurs de la Recherche (et de la Santé) se posent un grand nombre de questions sur leurs pratiques et cherchent un lieu de débat ; une question essentielle porte sur la façon de déterminer les priorités et les limites de la Recherche, pour un développement durable sur le plan international, sans attenter à la liberté de recherche, et sur les moyens de faire respecter les règles. Des inquiétudes existent face aux nouveaux risques (ex : endovirus), à la soumission de la recherche aux lois du marché (ex : RU 486), à l'idéologie du tout génétique.
- Les syndicalistes ressentent le besoin d'élaborer une réflexion sur les métiers, d'accorder le point de vue sur le sens et les missions au point de vue des revendications. Il est par exemple regrettable que le rapport de C et P de l'INSERM ne comporte rien sur la bioéthique ou, qu'au niveau syndical, la demande sociale (dont il était question dans le contrat d'objectifs de Griscelli) ne soit pas clairement définie. L'absence de véritable contrôle syndical de la gestion de la protection sociale pose le problème de la maîtrise des orientations de la politique de santé.
- Les citoyens sont au cœur du débat : jusqu'où les effets indésirables des progrès techniques sur la vie quotidienne sont-ils acceptables, quels sont les risques socialement gérables, comment définir démocratiquement la demande sociale et la faire entendre, le corps humain peut-il être considéré comme un patrimoine (objet de possession, cessible, commercialisable) ?

Quatre types d'initiatives ont été proposés :

- lancer un appel pour la commercialisation du RU 486, en collaboration avec d'autres (syndicats, associations),
- organiser le débat citoyens sur la génétique, la médecine prédictive, la thérapie génique à travers le syndicat (au sens large) et les relais associatifs,
- confronter les travailleurs de la recherche et les citoyens dans la définition et la prise en compte de la demande sociale,
- essayer de préciser les nouveaux risques (nature, précautions, prévention, acceptabilité).

Le groupe se donne pour philosophie la promotion du débat démocratique en tant qu'élément fondateur de la réflexion éthique (et la promotion du débat éthique en tant qu'élément fondateur de la démocratie) ; il est évidemment ouvert, et la participation du plus grand nombre, par la présence physique aux réunions et aux débats et/ou l'écriture de points de vue dans ces colonnes, est souhaitée.

Un débat public a eu lieu le 23 septembre sur le thème **bioéthique et réalité socio-économique : les choix de la science et de la médecine** avec la participation de : Claire AMBROSELLI (INSERM, SNTRS-CGT), André JAEGLE (FMTS), Laurent DIANOUX (CNRS, SNCS, génétique et liberté), Philippe BERTHA (DR INSERM génétique), Jean-Pierre CORBEAU (CHU médecin en immunologie), organisé par Claude DECHESNE (CNRS, SGEN-CFDT), François FAVIER (INSERM, SNTRS-CGT) et J.M. MESNARD (CNRS, SNCS).

Ce débat était organisé dans un cadre intersyndical avec la participation d'un public nombreux, en particulier deux représentants de la section CGT Roussel-Uclaf.

Nous réfléchissons aussi à la possibilité de collaborer avec la MIRE (Mission Recherche du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité).

Nous envisageons, en effet, de demander le soutien de la MIRE et en particulier un financement pour mener une recherche au niveau national et européen sur les formations en éthique dans les universités et établissements de recherche de façon à proposer un plan de formation dans cette discipline à nos organismes.

QUEL AVENIR POUR L'ACTION SOCIALE ?

Jean-Paul Lacharme

L'assemblée Générale du CAES est une bonne occasion pour prendre le pouls des militants de l'action sociale. Moment de démocratie directe dans la vie de l'association, elle permet à tout militant d'interpeller ses dirigeants sur la politique suivie (certains ne s'en privent d'ailleurs pas). Elle reflète les interrogations et les inquiétudes des militants de base. Depuis quelques années, à chaque AG, on peut prendre ainsi conscience de la montée des attaques menées par la direction du CNRS contre le CAES. On m'objectera que les subventions sont versées bon an mal an, que les moyens en personnels sont fournis même s'ils ne sont pas toujours à la hauteur de ce qui serait souhaitable. Mais l'attaque vient de plus loin.

Rappelons préalablement l'historique de l'action sociale au CNRS.

Le CAES est né en 1956 de la volonté des syndicats représentatifs du CNRS. Depuis cette époque, le niveau de vie moyen a considérablement augmenté et la force de mobilisation des syndicats a considérablement diminué. Les modes de vie ont renforcé l'individualisme au détriment de la dimension collective et par conséquent du militantisme social. La solidarité sociale "naturelle", diffuse au sein de notre société a été remplacée par une solidarité institutionnelle et médiatique (Cf. associations caritatives, "personnalités", etc). Les budgets d'action sociale, faibles il y a 40 ans se sont considérablement étoffés et sont devenus très importants ("chiffre d'affaire" de 85MF en 96 pour le CAES). Ils ne peuvent que susciter des convoitises. Les champs sociaux concernés (la restauration, les loisirs, les voyages, la culture) qui étaient directement gérés par les représentants des agents ou des salariés sont convoités par les sociétés privées qui ne rêvent plus que de se les approprier en vertu des lois du marchés, les seules qu'elles reconnaissent.

Il semble bien que les directives européennes sont l'artillerie lourde qui va permettre aux partisans du tout-fric de ratisser le champ de l'action sociale afin d'éliminer à terme ce qui fonctionnait selon une logique militante et dans une optique de solidarité. En effet, ceux qui fonctionnent selon l'ultime rationalité de la rentabilité financière ne peuvent supporter le bénévolat militant en dehors de la conception qu'ils en ont: gagner encore plus d'argent en faisant travailler des gens sans les payer ou en les payant le moins possible. En attendant, on va donc essayer de disqualifier le militantisme social en le forçant à se plier à des règles comptables, fiscales aussi contraignantes que nombreuses au nom de la rigueur, de la libre concurrence. On va étouffer les associations à l'intérieur d'une réglementation tatillonne: pendant qu'ils feront de la gestion, du droit fiscal et administratif, de la comptabilité, les militants ne feront plus d'action sociale. Ils finiront par ressembler aux bureaucrates qui les contraignent et s'éloignent des gens auxquels ils sont censés apporter un service. Je ne dis pas qu'il n'était pas

indispensable d'apporter un peu de rigueur, de transparence et de professionnalisme dans nos activités. Mais il y a un moment où le militant doit dire: "- Stop ! Trop c'est trop".

Dans l'affaire, la direction du CNRS depuis longtemps contaminée par les thèses néolibérales ne fait qu'enfoncer le clou. Nos responsables (CNRS) ne rêvent-ils d'autre chose que de gérer le CNRS comme une PME ? Pour un dirigeant de PME l'existence d'un champ d'action sociale géré par les syndicats est une vision insupportable, un scandale, même si par ailleurs - quand il est assez intelligent pour le reconnaître - il est bien content d'utiliser l'interface syndicale comme interlocutrice légitime des agents si cela est nécessaire. Mais de là à leur laisser la mainmise sur l'ensemble du budget d'aide sociale, pas de ça, Zézette !

La reconquête du champ de la restauration sociale est la première étape sérieuse de l'offensive: bonne affaire en tous cas pour les marchand de soupe. Tout le monde sait en outre que les marchés publics permettent des arrangements d'autant plus croustillants qu'on est haut placé dans la hiérarchie sociale. Dans le même temps, on menace de soumettre le CAES à la TVA comme un vulgaire prestataire de service. On ligote la prestation de services culturels et de loisirs de façon à satisfaire les opérateurs privés au nom de la concurrence (toujours l'Europe !). Au passage, on interprétera le droit dans le sens le plus défavorable possible aux salariés et à leurs organisations indépendantes. Indépendantes des *lobbys* financiers, j'entends.

La mise en place du système de comptabilité analytique (qui pourrait être justifié à partir d'un simple argumentaire technique) n'est il pas par ailleurs une étape nécessaire pour déposséder un jour le CAES d'un certain nombre de prérogatives, de domaines d'activité ? Pour inciser l'organe, il faut bien en connaître l'anatomie topographique; pour démembrer une association "proprement", il faut bien connaître les comptes dans les moindre détails. Cette sale besogne demande en effet de la précision dans le maniement du scalpel.

On pourra essayer de se battre sur le plan du droit. Certains le croient. Comme si le droit était neutre. Comme si le CAES pouvait se battre à armes égales avec les grands *lobbys* qui veulent faire plier l'activité sociale sous la seule dictature des marchés. Franchement, ramener le débat à sa seule dimension technique me rend sceptique.

L'action sociale née du militantisme ne sera sauvée que par l'action militante massive et déterminée sinon elle mourra de sa belle mort au milieu de l'indifférence générale. Quand on voit les taux de participation des personnels aux différentes élections du CAES (national, régional, local), on peut douter de l'attachement de ces personnels à leur bien collectif. Que le CAES ne soit pas seul à être victime de l'individualisme ambiant ne me console ni ne me rassure. Le pire n'est certain que si on ne fait rien.

LA RESTAURATION SOCIALE UN AVANT-GOUT DE LA DEROUTE DE L'ACTION SOCIALE

Dès qu'il y a eu concentration de main d'oeuvre et plus particulièrement dans les usines, l'employeur a compris l'intérêt qu'il y avait à faire manger les ouvriers sur leur lieu de travail. C'est pourquoi il a cédé à la revendication des travailleurs demandant des locaux aménagés pour manger à la gamelle.

Très vite cette situation s'est avérée ingérable et c'est à partir de cet instant qu'est née la restauration collective dans les entreprises car elle existait déjà dans l'armée.

Sous l'impulsion des organisations syndicales, les comités d'entreprise ont pris en charge l'intérêt des travailleurs, en organisant la restauration collective dans les entreprises.

Beaucoup de méthodes ont été employées s'inspirant largement de celles de l'armée. A cette époque le but était de remplir le ventre au moindre coup sans se soucier des conséquences sur la santé des rationnaires.

Rapidement le temps de repas est devenu un temps de détente et un lieu de rencontre où les ouvriers ont revendiqué une qualité de repas s'approchant de ceux qu'ils prenaient à leur domicile.

Puisque l'employeur était responsable des conditions de travail, il devait prendre à sa charge la restauration et fournir les moyens de sa mise en oeuvre à l'exception de la nourriture.

Les comités d'entreprise ont négocié des normes prenant en compte le nombre et la qualification des personnels devant être affectés à la transformation des denrées puisque l'employeur devait tout à l'exception de la nourriture. A cette époque quelques petits traiteurs se substituaient aux comités d'entreprise qui n'avaient pas un potentiel suffisant pour faire face aux besoins de restauration.

A la fin des années 50 et surtout dans les années 60 les comités d'entreprise ont compris qu'il fallait faire appel à de véritables professionnels pour mettre en oeuvre la restauration collective ; ils ont embauché des ouvriers venant de la restauration traditionnelle et, avec eux, ils ont créé un nouveau métier.

Avec l'augmentation du nombre de repas pris en collectivité et la professionnalisation, des règles ont été mises en place pour fixer les conditions dans lesquelles devaient s'exercer ce nouveau métier. C'est alors que le rationnaire est devenu le consommateur.

Le consommateur, par le biais de ses organes de gestion, a fait progresser les conditions d'accueil et de confort.

C'est l'époque choisie par les affairistes pour s'implanter dans ce secteur d'activité. Ils ont compris qu'il y avait beaucoup d'argent à gagner, et ce n'est pas un hasard si les banques ont tout de suite répondu favorablement à ces nouveaux traiteurs.

Le laxisme de certains gérants et des personnels, le manque de clairvoyance des comités d'entreprise et des syndicats, la solution de facilité pour les cadres des administrations, voire même l'intérêt de certains ont permis l'arrivée des traiteurs.

Avec la complicité des traiteurs, les employeurs se désengagent de plus en plus de leurs responsabilités, en transférant sur les consommateurs une partie des charges de fonctionnement. Dans notre administration la direction, sous le couvert de règles administratives, choisit le prestataire à la place des usagers bien que les repas soient payés par les consommateurs.

De plus en plus on rogne les libertés du citoyen. L'individu n'a plus que deux droits, celui de payer et celui de subir. Au CNRS la direction sans concertation avec les usagers modifie les données quantitatives et qualitatives du cahier des charges : pour répondre aux lois du marché à quand le boeuf aux hormones?

Ces pratiques relèvent de la malversation et mériteraient d'être appréciées par un tribunal.

Quand une entreprise de restauration collective se substitue à un restaurant autogéré c'est un mauvais coup porté à l'emploi car à chaque fois il y a réduction des effectifs .

Les procédures administratives de mise à concurrence favorisent les plus grosses sociétés et excluent les associations de gestion et les petites entreprises.

Le constat que l'on peut faire, au regard de ces dernières années, est que les traiteurs remplissent leur contrat dans les six premiers mois mais qu'ensuite ils gagnent de l'argent sur :

- le dos de leurs employés en ne les remplaçant pas quand leurs collègues sont absents et en ne leur offrant souvent que du temps partiel.

- sur le dos des consommateurs qui payent une prestation non rendue telle que définie dans le fameux cahier des charges

- sur le dos des contribuables puisque 40% de la prestation payée, y compris les matériels est à la charge de l'état.

Si par le passé certains restaurants autogérés n'ont pas obtenu de bons résultats, ceux-ci n'ont pas été plus catastrophiques que ceux de certains groupes privés. Pourtant ce sont ces arguments fallacieux que les traiteurs utilisent.

Il est incroyable de constater que les consommateurs soient aussi naïfs. Mais il est encore bien plus grave que les gestionnaires du bien public favorisent le chômage en faisant appel à des entreprises sans que cela ne leur pose de cas de conscience.

Les restaurants autogérés sont créateurs d'emplois. Ils participent à une plus grande prise en compte des aspirations des consommateurs par le biais de leur structure élue. Ils représentent un contre pouvoir nécessaire au monopole des grands groupes des sociétés de gestion.

Quand des organisations syndicales refusent de gérer la restauration c'est un pas de plus vers la remise en cause des acquis sociaux.

Il y a fort à parier que dans quelques années ces mêmes organisations syndicales se refuseront à gérer l'ensemble de l'action sociale. Pas de problème, les affairistes sont là pour faire du gras, et dans nos administrations certains cadres sont prêts à accepter le poste de directeur de l'action sociale.

Il est vrai qu'il est plus confortable d'acheter, surtout avec l'argent des autres que de faire produire en fournissant des emplois.

Tous les employés qui travaillent dans le secteur associatif ou mutualiste devraient demander des comptes à ces organisations car elles sont les fossoyeurs de leur profession.

Chaque bénéficiaire du secteur associatif ou mutualiste porte une grande responsabilité en votant pour des organisations qui remettent en cause ces structures au profit du secteur concurrentiel

Il serait bon que chacun prenne ses responsabilités car il en va de l'avenir de nos enfants.

Restauration : dernière minute

Le 10 octobre 97 une rencontre a eu lieu entre direction et organisations syndicales.

Aux questions précises de plusieurs organisations syndicales, dont la nôtre (êtes-vous prêt à négocier une nouvelle convention pour la gestion des restaurants du CNRS ? ; suspendez-vous l'appel d'offre concernant le restaurant de Gif ?), Les réponses de Monsieur DOUCHIN ont été les suivantes : il y a des directives européennes sur les marchés publics, elles s'appliquent en toute rigueur dans la fonction publique française et donc au CNRS.

Cela signifie que, pour la quasi-totalité des restaurants gérés par les représentants des personnels, la direction veut mettre en œuvre la procédure d'appel d'offre telle qu'à Gif.

La lecture des textes de référence de la direction fait apparaître un risque de pratique identique pour l'ensemble des activités sociales, culturelles et sportives.

Car pour la Direction la règle des marchés publics l'emporte dans tous les cas. Elle ne cherche même pas à imaginer une évolution de ces règles.

C'est donc l'action sociale dans sa totalité qui pourrait être concernée et donc le CAES !

Nous appelons les sections du syndicat à informer les personnels de cette situation et avec eux à organiser l'action, à intervenir par tous les moyens possibles.

**SNTRS-CGT Val de Marne (CNRS et INSERM)
Compte-rendu de l'Assemblée Chercheurs.**

Au CNRS, à l'INSERM et à l'INRIA, le SNTRS-CGT et l'USCA-CGT a décidé de se rassembler et de construire une organisation intercatégorielle : le SNTRS dans laquelle les Chercheurs pourront, sur la base de leurs aspirations, agir avec leurs collègues Ingénieurs, Techniciens et Administratifs. Pour construire le Secteur Chercheurs chacun a sa place, c'est pourquoi **une réunion des Chercheurs du Val de Marne a eu lieu le Mercredi 25 Juin 1997 à Villejuif.**

Cette réunion, rassemblant environ 15 personnes venant des sites CNRS ou INSERM de Créteil, Villejuif, Thiais, Kremlin-Bicêtre, rentrant dans le cadre de la préparation de la Conférence Nationale Chercheurs du SNTRS et de l'USCA du 7 novembre 1997.

Le débat a notamment porté sur la dégradation des conditions de travail, aussi bien des chercheurs que des ITA, du fait du manque de recrutement et de la montée de la précarité. Il ne faut pas dissocier nos revendications sur un « statut des doctorants et des post-docs » de celles de l'ensemble des personnels statutaires car de fait elles se rejoignent.

Un camarade de l'UL CGT de Villejuif a insisté sur la situation dramatique des « hors-statuts », notamment à l'ICIG de Villejuif, et indiqué qu'il ne doit pas y avoir de sujets « tabous » par rapport au poids des associations « caritatives » dans la recherche médicale : même si certains chercheurs « bénéficient » de l'apport de post-Docs à la place de véritables postes de chercheurs, il faut dénoncer cette situation !

Suite à l'arrivée d'un gouvernement de gauche, l'accent a été mis sur l'urgence de résoudre la situation des « hors-statuts » (Post-Docs, vacataires, CES, ...) car eux ne peuvent pas attendre. Il y a un grand décalage entre la vision de la Recherche Publique par le grand public (« Prestige ») et la réalité des situations de nombreux personnels travaillant dans les labos : ce constat nous pose le problème du comment faire diffuser plus largement cette réalité et nos revendications à l'ensemble de la société ? D'où sans doute la nécessité d'une plus grande interaction entre les différentes organisations de la CGT, tant au niveau local que national. C'est tout l'intérêt d'une Confédération comme la CGT (par rapport au SNCS isolé et corporatiste).

Sur le processus en cours d'intégration des chercheurs USCA au SNTRS, il a été précisé qu'il n'y avait pas de « recette » toute faite mais que les choses se feraient naturellement, « en marchant » : déjà

un travail commun se fait mais peut être trop au plan national et pas assez au niveau local. Cette intégration doit se faire dans la vie des sections du SNTRS et, dans une première étape, dans des réunions régionales en vue de préparer la Conférence Nationale Chercheurs du SNTRS et de l'USCA du 7 novembre 1997

Le 3 Juillet 1997

Pour le Bureau INSERM du SNTRS-CGT
KISTER Jean

**VENDREDI 7 NOVEMBRE 1997
CONFERENCE NATIONALE
DES CHERCHEURS**

à la CGT à Montreuil

à partir de 9 h Salle des Cheminots Noyau A 2ème étage (*sous réserve*)

**Nous appelons les Sections du SNTRS-CGT,
les Chercheurs et les doctorants du syndicat
à se mobiliser pour sa réussite.**

**Un SNTRS-INFO spécial sera édité
pour la préparation de cette conférence**
(une convocation-mandat sera jointe)

TRIBUNE LIBRE... TRIBUNE LIBRE...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs.

Pas de "Cheval de Troie" pour un SNTRS dynamique et démocratique

J'ai lu très attentivement le texte du Secrétaire Général de l'USCA paru dans notre dernier "BRS" qui ne m'a pas laissé indifférent et qui me pousse à exposer ici quelques réflexions personnelles. Car avant toute chose il me semble impératif que le débat ait lieu et qu'il ne soit pas bâclé dans l'intérêt même de l'avenir du SNTRS.

En effet, la question : comment faire "pour plus d'efficacité" mérite d'être posée. Question d'autant plus épineuse du fait de l'existence de l'Union des Syndicats des Chercheurs et Assimilés-CGT.

Je ne m'étendrai pas sur les nombreuses raisons exposées dans le texte du Secrétaire Général qui aujourd'hui, comme hier d'ailleurs, justifient toujours la nécessité d'avoir au CNRS un syndicat CGT intercatégoriel puissant, représentatif de toutes les catégories de personnel.

Alors pourquoi les arguments développés aujourd'hui n'ont-ils pas motivé les mêmes "responsables" à une autre époque ?

Par contre, je m'attarderai plus particulièrement sur la partie suivante de ce texte : *"... il faut rassembler toutes les catégories actrices de la recherche. Sans prétendre que l'une ou l'autre a, seule, le rôle de DIRIGER les luttes. Pour parvenir à ce rassemblement, il NOUS PARAÎT NECESSAIRE, au contraire, que chaque CATEGORIE puisse exprimer et défendre sa spécificité. Nous espérons atteindre cet objectif dans le SNTRS-CGT..."* (suivent des références faites à des réunions USCA-SNTRS) *"... ces réunions locales ou régionales DOIVENT ABOUTIR à une CONFERENCE NATIONALE LE 7 NOVEMBRE qui DEVRAIT ouvrir la porte au REGROUPEMENT de TOUS les CHERCHEURS CGT, dont les ANIMATEURS SERAIENT PROPOSES par LA CONFERENCE NATIONALE DES CHERCHEURS et qui DISPOSERAIT de MOYENS NECESSAIRES pour la DEFENSE des revendications spécifiques des chercheurs (DECHARGES, PRESSE...)"*.

Puisque j'en suis aux citations, en voici une autre : *"De notre point de vue (celui de l'USCA) persiste un grand problème d'orientation de la CGT dans le secteur de la recherche et de l'E.S. Ce problème est aggravé par l'orientation même du SNTRS"...* (et plus loin)... *"Il n'est d'ailleurs que de voir l'échec du SNTRS dans sa tentative de syndiquer les chercheurs dans une organisation vécue comme majoritairement celle des techniciens"...* (puis, le SNTRS n'ayant présenté que deux candidats chercheurs aux élections en 91, suit)... *"Ce qui est bien un constat d'échec flagrant."* (extrait du courrier adressé par l'USCA-CGT à Alain Obadia, Secrétaire Général de l'UGICT-CGT le 29/01/91)... On me dira c'est du passé... voyons.

Premier point :

Il est vrai que l'on peut s'attendre à ce qu'un syndicat intercatégoriel rassemblant des personnels ayant des fonctions et des compétences diverses : secrétaires de labos et administratifs de l'administration, techniciens d'ateliers et techniciens de laboratoire, ingénieurs de différents niveaux, chercheurs de grades et de responsabilités variés, qu'un tel syndicat puisse, de toute évidence, rencontrer des problèmes de gestion et d'organisation.

Alors ne faudrait-il pas qu'un début de débat à ce propos s'engage et y fasse participer tous les acteurs en question ?

Ne serait-il pas enrichissant de réfléchir ensemble sur le rôle et la contribution de chacun, de chacune, dans l'organisation et la conduite du travail de recherche. Quels sont, quels doivent être les rapports entre ces différentes catégories de personnel ?... Comment définir ensemble la plate-forme syndicale face à nos interlocuteurs ?... Les chercheurs sont-ils une catégorie avec un C majuscule ?... Y aura-t-il harmonie ou antagonisme ?...

De la manière d'engager la réflexion sur ces questions dépendra pour beaucoup l'évolution de notre syndicat.

Deuxième point :

"Le rôle de diriger les luttes..." (souligné par moi) AIE !, sans autre commentaire !

Troisième point :

Qui a décidé que *"ces réunions locales ou régionales"* (SNTRS-USCA, y en a-t-il eu beaucoup ?) *"doivent aboutir à une conférence nationale le 7 novembre etc..."* Date fixée au lendemain de la rentrée, ce qui me rappelle tristement la lettre de l'USCA portée à la connaissance des syndiqué(e)s SNTRS quelques jours avant la tenue de notre 22^{ème} congrès.

Et pourquoi ne ferions-nous pas également une conférence nationale de toutes et tous les secrétaires et administratifs (adhérent(e)s SNTRS s'entend) afin qu'ils(elles) désignent leurs animateurs (trices) et se donnent les moyens de leur action... décharges, presse, etc... (suivez mon regard !).

Sans vouloir donner de leçons à un syndicat de chercheurs, ne serait-il pas plus sage, pour ne pas dire démocratique, de faire en sorte que les chercheurs qui veulent se syndiquer au SNTRS puissent le faire sans d'autres considérations. Libres à ceux qui souhaitent prendre cette décision dès aujourd'hui de le faire et de venir travailler dans les sections du SNTRS en vue de contribuer, avec les chercheurs qui y sont déjà, à l'élaboration de nos revendications, telles qu'elles se posent dans nos laboratoires, et au CNRS.

Ainsi le 23^{ème} congrès du SNTRS pourra être préparé dans de bonnes conditions en s'enrichissant de l'apport de tous.

C'est alors qu'au prochain congrès, avec la participation de tous les délégués représentatifs du syndicat que pourront se définir les règles de fonctionnement de notre syndicat et la désignation des membres de son exécutif, chercheurs compris évidemment.

Que les sections réfléchissent, discutent et que notre presse s'ouvre à ce débat dans les mois qui viennent est d'une évidente nécessité.

Jean Zylber
Chercheur, Marseille

Selon un sondage, 60 % des français se déclarent favorables à la mise sous condition de ressources des allocations familiales, mais est-ce pour autant une bonne mesure ?

La division n'est pas la solidarité.

La suppression des allocations familiales aux familles dont les salaires dépassent 2 fois 12500 Fr. toutes primes comprises, pénalise les familles aux revenus moyens déjà frappées dans leur pouvoir d'achat, sans réparer les injustices des plus grands écarts de fortunes, ni les privilèges des hauts revenus financiers exonérés de cotisations sociales et fiscales.

Dans un pays où 80% des femmes travaillent, le gouvernement désigne comme privilégiés, voire riches, les couples bi-actifs tout comme les salariés qualifiés, enseignants, infirmières, cadres, ingénieurs et techniciens, semant la division entre les salariés.

Le 1^{er} Ministre se trompe de riches

Le numéro de *Challenges* de juillet / août 1997 épingle les 500 premières fortunes professionnelles qui se chiffrent dans le groupe de tête entre 10 et 42 milliards de francs. La majeure partie atteint un milliard de francs. Ceux là sont réellement riches, trop riches, pas les salariés désignés par le gouvernement.

Les employeurs ont bénéficié de 20 milliards d'exonérations de cotisations allocations familiales en 1996. Le budget de l'Etat, c'est-à-dire les contribuables, les a pris en charge à hauteur de 18 milliards. Voilà pourquoi le gouvernement veut récupérer les largesses faites au patronat sur la paye d'une partie des salariés. Or, les mêmes salariés reversent plus de 20 milliards de francs au Ministère des Finances par le biais de la CSG non déductible.

Depuis des années les politiques menées portent atteinte au pouvoir d'achat des salariés en réservant toujours plus de cadeaux aux employeurs. La CSG pèse essentiellement sur les salariés, les chômeurs et les retraités, la contribution des revenus issus des capitaux reste dérisoire.

On connaît les résultats catastrophiques de ces choix politiques et économiques qui étranglent la consommation du plus grand nombre. Le chômage lui ne cesse de croître.

Une question de principe

La part de salaire socialisé, proportionnelle, permet à chacun de bénéficier des mêmes droits à remboursements et prise en charge en cas de maladie, de compensation des charges familiales à partir de 2 enfants.

La Sécurité Sociale, salaire différé redistribué en fonction des besoins des salariés, a toujours été le terrain d'affrontements et de luttes formidables avec le patronat toujours enclin à baisser le niveau des salaires, ce qu'il appelle aussi « coût du travail » ou « charges sociales ». C'est ainsi que de 16,75% dans les années 1950, le taux de cotisation allocations familiales est descendu à 9% dans les années 1970 et à 5,4% en 1990 pour les salaires au-delà de 133% du SMIC. En dessous de ce seuil, les employeurs sont exonérés.

Tous les salaires contribuent au financement des différentes branches de la Sécurité Sociale avec leur salaire différé (cotisations) et la CSG. Il est normal qu'ils aient tous les mêmes droits. C'est sur ces concepts que la Sécurité sociale c'est créée et développée :

- ◇ **solidarité** entre les bien portants et les malades, les actifs et les retraités, les non chargés de famille et les chargés de famille ;
- ◇ **égalité des droits.**

Une condition de ressources peut en cacher une autre.

La mise sous conditions de ressources des allocations familiales est un ballon d'essai pour la mise en œuvre d'un vaste projet concernant toute la Sécurité sociale. Ses partisans font état du côté « anachronique » d'un concept datant de la Libération qui met à contribution aussi bien le smicard que le cadre supérieur, et qui assure aux plus aisés des remboursements de soins ou des allocations familiales identiques à ceux des plus modestes.

Après les allocations familiales, les mêmes projets existent pour les remboursements d'Assurance maladie. Le gouvernement y réfléchit.

C'est ainsi que B. KOUCHNER, ministre de la Santé dénonce « la fausse égalité qui consiste à croire que la grippe du riche vaut la grippe du pauvre » (*Le Parisien*, Mars 1996) et à partir de ce postulat préconise d'appliquer des niveaux de remboursements maladie

différenciés selon les revenus. Tout comme est avancée l'idée de revaloriser les pensions de retraite en fonction du niveau de revenu du ménage retraité.

Plus pour les plus modestes ?

Sécurité sociale moins égale mais plus équitable ?

De ce point de vue, le système des bourses scolaires d'Etat est édifiant. Avec les taux pratiqués, seuls les revenus inférieurs au RMI ont droit aux bourses des collèges.

Des montants et des plafonds de ressources non revalorisés depuis de très nombreuses années aboutissent à ces niveaux affligeants dont les familles pauvres et modestes pâtissent durement.

Ainsi des plafonds de ressources qui peuvent paraître relativement élevés lors de leur mise en place, peuvent rester des années sans être revalorisés et exclure ainsi chaque année de plus en plus de familles, de plus en plus d'enfants du bénéfice des prestations.

La justice sociale exige d'autres solutions.

Les allocations familiales doivent-elles participer à la réduction des inégalités ou contribuer à compenser les charges auxquelles toutes les familles doivent faire face pour l'éducation et l'entretien des enfants ?

La CGT a jusqu'alors revendiqué des allocations familiales dès le 1^{er} enfant. A salaire égal et qualification identique, le niveau de vie s'abaisse avec la charge d'un ou plusieurs enfants. La fonction parentale est une fonction sociale que la société ne peut ignorer.

Pour une fiscalité plus juste

La véritable justice sociale passe par une fiscalité plus juste.

Actuellement le système de déductions fiscales pour charges familiales est inversement proportionnel aux revenus des ménages (quotient familial). La redistribution s'effectue massivement vers le haut, le dégrèvement fiscal lié au quotient familial croissant avec les revenus.

Ainsi pour un enfant, la déduction fiscale est de 112 Fr. pour 2 SMIC et de 1350 Fr. pour 12 SMIC, pour 2 enfants de 343 Fr. à 2700 Fr., pour 3 enfants de 1360 Fr. à 5400 Fr.

Les allocations familiales sont forfaitaires, c'est-à-dire d'un même montant quels que soient les revenus.

Même sans allocations familiales la compensation restera beaucoup plus élevée pour les salariés les plus aisés.

Est-il juste également de scinder la compensation des charges familiales en deux systèmes distincts ? Le quotient familial d'une part pour les familles imposables, avec la différence de traitement en fonction des revenus et d'autre part des prestations familiales forfaitaires, sous conditions de ressources, issues d'on ne sait plus trop quel financement pour les familles peu ou non imposables ?

Pour la CGT, les inégalités doivent être gommées par une échelle des salaires plus resserrée, une fiscalité plus juste concernant les revenus, s'attaquant aux gros patrimoines, aux profits spéculatifs, à une contribution fiscale équilibrée des entreprises.

Les objectifs revendicatifs portent sur 2 points essentiels :

⇒ une revalorisation importante des allocations à 1500 Fr. par mois dès le 1^{er} enfant.

⇒ un abattement fiscal forfaitaire (en remplacement de l'actuel quotient familial) à l'instar de ce qui a été instauré pour les frais de scolarité et s'appuyant sur le coût moyen de l'enfant pour fixer son montant ;

- * pour les familles non imposables, la mise en place d'un crédit d'impôt du même montant que l'abattement fiscal. Le système de crédit d'impôt (c'est le Trésor Public qui verse une somme au contribuable) existe pour d'autres cas, tel l'avoir fiscal ou le crédit d'impôt octroyé à l'employeur qui engage un apprenti. Ce n'est donc pas une technique insurmontable comme l'objectent certains.

Le taux de cotisation employeur doit dans un premier temps retrouver son niveau de 1989, soit 9%. Les exonérations de cotisations patronales doivent cesser. □

Vos droits